

# Bulletin officiel

de la

## Ligue des Droits de l'Homme

PUBLICATION BI-MENSUELLE

## SOMMAIRE

La Ligue des Droits de l'Homme et les conditions de la Paix (Lettre aux Sections) . . . . .	66
Le Message du Président Wilson (M. Emile KAHN). . . . .	70

### CONTRE LES DEPORTATIONS

(Page 81)

Comité Central (Séances des 21 août au 30 octobre 1916) . . . . .	105
Nos interventions. . . . .	115

### A NOS SECTIONS

Notre collègue, M. Georges Lorand, président de la Ligue belge des Droits de l'Homme, fait en ce moment une tournée de conférences, dans les principales villes de France, sur les déportations belges.

Ceux de nos sections qui voudraient être comprises dans cette tournée et organiser une réunion, sont instamment priées de bien vouloir nous l'écrire D'URGENCE.

PARIS — RUE JACOB, 1 (VI<sup>e</sup> ARR<sup>e</sup>)

PRIX DU NUMÉRO : 50 centimes

ABONNEMENT : FRANCE, 3 fr. par an. ÉTRANGER, 4 fr. par an

## BROCHURES

en vente au siège de la Ligue

### Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme :

Volumes reliés avec table alphabétique et analytique :			
Tome I (1901) . . .	10 »	Tome VIII (1908) . . .	10 »
Tome II (1902) . . .	10 »	Tome IX (1909) . . .	10 »
Tome V (1905) . . .	10 »	Tome X (1910) . . .	10 »
Tome VI (1906) . . .	10 »	Tome XI (1911) . . .	10 »
Tome VII (1907) . . .	10 »	Tome XII (1912) . . .	10 »
Annuaire officiel de la Ligue des Droits de l'Homme (1914) . . .			1 »
Congrès de 1907 (384 p.) . . . . .			0 50
Congrès de 1908 (560 p.) . . . . .			1 »
Congrès de 1909 (464 p.) . . . . .			0 75
Congrès de 1910 (492 p.) . . . . .			0 30
Congrès de 1916 ( ) . . . . .			<i>sous presse</i>
<b>Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen</b> , tableau monté sur gorge et rouleau . . . . .			0 50
<b>La Médaille de la Ligue des Droits de l'Homme</b> , par le sculpteur ROINE : Médaille en bronze, avec écriu sans écriu . . . . .			4 » 3 50
<b>L'œuvre de la Ligue des Droits de l'Homme (1898-1910)</b> , par MATHIAS MORHARDT, 1 vol. de 234 p. (1911) . . . . .			0 50
<b>Le procès de la Ligue des Droits de l'Homme</b> , Réquisitoire de M. BOULLOCHE, Plaidoirie de M. TRARIEUX (1911) . . . . .			0 20
<b>Affaire Zola</b> , Plaidoirie de M <sup>e</sup> LABORI (1898) . . . . .			0 75
<b>Le père d'Emile Zola</b> , par JACQUES DHUR, avec préface de JEAN JAURÈS, 1 volume de 3 fr. 50 . . . . .			1 »
<b>Emile Zola au Panthéon</b> , Discours prononcé au Grand Théâtre de Lyon, le 6 juin 1908, par VICTOR BASCH (1908) . . . . .			0 15
<b>La Revision du Procès Dreyfus</b> , par CIVIS (1901) . . . . .			0 20
<b>L'article 445 et la Cour de cassation</b> , par ALBERT CHENEVIER (1908) . . . . .			0 20
<b>Le Monument Henry</b> . Liste des souscripteurs de la <i>Libre Parole</i> ( <i>Listes rouges</i> ), classées par PIERRE QUILLARD, 1 volume de 3 fr. 50 (1899) . . . . .			1 »
<b>Le bordereau annoté</b> , par RAOUL ALLIER (1903) . . . . .			0 50
<b>Le général Roget et Dreyfus</b> , par PAUL MARIE (1899) . . . . .			0 75
<b>Affaire Dreyfus</b> , Mémoire et plaidoirie de M <sup>e</sup> MORNARD (1899) . . . . .			0 75
<b>Affaire Dreyfus</b> , Mémoire de M <sup>e</sup> MORNARD (1905) . . . . .			1 25
<b>Affaire Dreyfus</b> , Rapport de M. BALLOT-BEAUPRÉ (1899) . . . . .			0 50
<b>L'affaire des officiers de Laon</b> , par F. DE PRESSENSÉ (1909) . . . . .			0 20
<b>Les principes en politique</b> , par LOUIS HAVET . . . . .			0 75

La doctrine ultramontaine et la souveraineté de l'Etat, par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'appel . . .	0 10
La religion libre dans l'état libre, par LOUIS HAVET . . .	0 10
La liberté d'opinion, par E. BOUDEVILLE . . .	0 40
L'affolement militariste (Congrès de Paris, 1913) . . .	0 25
L'idée de patrie, par F. DE PRESSENSÉ . . .	0 15
Le procès des Assomptionnistes, Exposé et réquisitoire, 256 pages (1900) . . .	0 25
Les inégalités de classe en matière d'électorat politique, par EDOUARD LAMBERT . . .	0 10
L'Assistance publique et l'Assistance privée, par E. PRÉVOST . . .	0 15
Les remèdes législatifs contre l'alcoolisme (Congrès du Havre (1912)) . . .	0 30
La réaction pénitentiaire et pénale (Congrès de Paris 1913) . . .	0 25
L'amnistie, par CLAMAGERAN, DELPECH et TRARIEUX (1900) . . .	0 10
Les Traitements des Fonctionnaires. Tableaux chronologiques, précédés d'une étude de G. DEMARITIAL. 1 brochure de 2 fr. (1908) . . .	0 50
Les procès de l'Amicale de la Préfecture de Police, Compte-rendu sténographique des débats, Plaidoirie de M <sup>e</sup> ALCEDE DELMONT (1911) . . .	0 20
La situation des étrangers en France (Congrès de Paris, 1913) . . .	0 25
La question indigène en Algérie. L'internement des indigènes, son illégalité, par GILBERT MASSONÉ . . .	0 15
L'affaire Abbès-ben-Hammana, Rapport de ALBERT CHENEVIER (1909) . . .	0 20
La réforme de l'administration des indigènes en Algérie, par CHARLES MICHEL (1913) . . .	0 50
La réforme de l'indigénat en Algérie (Congrès de Paris, 1913) . . .	0 20
L'arbitraire en Tunisie, par GOUDCHAUX BRUNSCHVICG (1911) . . .	0 25
Les abus de pouvoir, les illégalités et les crimes en Indo-Chine, par MARIUS MOUTET (1909) . . .	0 25
Les atrocités dans les prisons russes, par FRANCIS DE PRESSENSÉ (1913) . . .	0 55
Les persécutions des Yougo-Slaves (avant-propos de Victor BÉRARD) . . .	0 50
Interpellation de Francis de Pressensé à la Chambre des députés sur l'Indo-Chine (1909) . . .	0 25
La politique internationale et coloniale de la France, par FRANCIS DE PRESSENSÉ (1912) . . .	0 25
L'Alsace-Lorraine et la paix, par TH. RUYSSSEN (1913) . . .	0 25
A la mémoire de Francis de Pressensé (1914) . . .	0 20
Portrait de Francis de Pressensé (carte postale) . . .	0 10
Portrait de Pierre Quillard (carte postale) . . .	0 10
La défense des ouvriers et employés en matière d'accidents de travail, par J. BUSQUET (1914) . . .	0 20
La Ligue des Droits de l'Homme et l'idéal républicain, par GABRIEL SÉAILLES . . .	0 25

Les réformes de l'enseignement primaire (Congrès du Havre, 1912) . . . . .	0 25
L'achèvement de l'œuvre scolaire de la République, par FERDINAND BUISSON (1914) . . . . .	0 25
L'affaire Colombini, par ALCIDE DELMONT (1914) . . . . .	0 25
L'affaire Péan. Deux mémoires, par GOUDCHAUX BRUNSCHVICG (1914) (2 brochures) . . . . .	0 50
Congrès régional de la Fédération de la Gironde (1915) . . . . .	0 25

### DOCUMENTS SUR L'AFFAIRE DREYFUS

Tout abonné au " Bulletin Officiel " qui nous en fera la demande recevra GRATUITEMENT (le port et les frais de manutention seuls étant à sa charge, 1 fr. pour Paris; 3 fr. 50 pour la province; 10 francs pour l'Algérie, les colonies (étranger) une collection des volumes suivants relatifs à l'Affaire Dreyfus :

<b>La Revision du procès Dreyfus à la Cour de cassation</b> (27, 28 et 29 octobre 1898) . . . . .	2
<b>Enquête de la Cour de cassation</b> (Octobre 1898 — Février 1899, 2 gros volumes (ensemble) . . . . .	7
<b>Les Débats de la Cour de cassation</b> 29 mai — 3 juin 1899, 1 gros volume . . . . .	3
<b>Le Procès de Rennes</b> (Compte rendu sténographique, 7 août — 9 sept 1899.) 3 gros vol. (ensemble) . . . . .	15
<b>La Revision du Procès de Rennes</b> Débats de la Chambre criminelle de la Cour de cassation, 3, 4 et 5 mars 1904, 1 gros volume de 662 pages. . . . .	5
<b>Le Procès Dautriche</b> (Compte rendu sténographique <i>in extenso</i> des débats, 26 octobre — 7 novembre 1904, 1 gros volume de 705 pages . . . . .	7
<b>La Revision du Procès de Rennes</b> (Débats de la Cour de cassation 15 juin 1906 — 12 juillet 1906 et annexes), 2 volumes (ensemble) . . . . .	10
<b>La Revision du Procès de Rennes</b> (Mémoire de M <sup>e</sup> Morhard), 1 volume in-8 <sup>o</sup> . . . . .	5
<b>La Revision du Procès de Rennes</b> (L'enquête de 1904), 3 volumes in-8 <sup>o</sup> . . . . .	30

### " BIBLIOTHÈQUE DE GUERRE "

<b>La Guerre de 1914 et le Droit</b> , par VICTOR BASCH, professeur-adjoint à la Sorbonne. . . . .	0
<b>L'Alsace-Lorraine : Histoire d'une Annexion</b> , par GABRIEL SÉAILLES, professeur à la Sorbonne : Edition française . . . . .	0
Edition allemande . . . . . 0 70	0
Edition espagnole . . . . .	0
Edition anglaise . . . . . 0 50	0
Edition italienne . . . . .	0
<b>Le Problème des Nationalités</b> , par TH. RUYSSSEN, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Bordeaux. (épuisé) . . . . .	0
<b>Miss Edith Cavell — Eugène Jacquet</b> , par FERDINAND BUISSON, PAUL PAINLEVÉ, SÉVERINE. . . . .	0
<b>La Pologne</b> , par GABRIEL SÉAILLES, professeur à la Sorbonne . . . . .	0
<b>Les Conditions d'une Paix durable</b> , par GABRIEL SÉAILLES, professeur à la Sorbonne . . . . .	0

Vient de paraître

## Contre les Déportations

*Discours prononcés le 7 janvier à la Manifestation organisée par la Ligue des Droits de l'Homme au Palais du Trocadéro*

Par MM. Ferdinand **BUISSON**, Maurice **MAETERLINCK**,  
Emile **VANDERVELDE**,

Paul **PAINLEVÉ**, Georges **LORAND**, Georges **HUBIN**

Plus une Lettre de M. Léon **BOURGOIS**  
Et une Préface de M. Ferdinand **BUISSON**

L'exemplaire : 0 fr. 50. Pour nos sections : 0 fr. 35.

Par 20 exempl. : 0 fr. 30. — Par 100 exempl. : 0 fr. 25.

*Envoyer d'urgence les commandes au Siège de la Ligue.*

Sous presse :

## Le Congrès de 1916

*Compte rendu sténographique in extenso du Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme qui s'est tenu à Paris les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 1916.*

Pour les raisons que nous avons dites, ce volume ne sera point mis en vente, mais il en sera édité autant d'exemplaires numérotés que nos collègues en souscriront.

Le prix sera vraisemblablement de 2 fr. à 2 fr. 50.

Nous prions nos amis de se hâter. Le registre de souscription sera clos le 10 février (délai extrême).

Pour nous éviter des frais, nous prions très instamment nos amis de nous envoyer d'urgence, sans attendre notre réclamation, le montant de leur abonnement de 1917 (3 fr.).

# La Ligue des Droits de l'Homme

## ET LES CONDITIONS DE LA PAIX

---

*Le Comité Central a décidé d'envoyer à toutes les sections et fédérations de la Ligue la lettre suivante :*

*Paris, le 25 janvier 1917.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET CHER COLLÈGUE,

Vous avez certainement pris connaissance de l'ordre du jour voté par le Comité Central dans sa séance du 22 janvier et qui a été reproduit par un grand nombre de journaux (1). Il nous a paru oppor-

---

(1) La Ligue des Droits de l'Homme se félicite du débat public qui a été engagé, conformément aux idées qu'elle a toujours défendues, sur les conditions de la paix. Elle remercie M. Wilson d'avoir suscité ces débats.

Elle voit, dans la note que les Gouvernements de l'Entente ont adressée aux États-Unis, un gain incontestable des principes qui sont les siens : la société des nations passe au premier plan ; le principe des nationalités est solennellement affirmé et présidera aux remaniements qui assureront à l'Europe une paix définitive.

La Ligue des Droits de l'Homme observe que, bon gré, mal gré, les Empires centraux ont dû, dans leurs réponses équivoques, rendre du moins hommage à ces principes.

Elle espère qu'ils porteront maintenant toutes leurs conséquences et que, dans les négociations futures, qui devront toujours être soumises au contrôle de la conscience publique, l'Entente, fidèle à l'idéal juridique qu'elle invoque, ne proposera ou n'admettra aucune annexion, ouverte ou déguisée, qui, en introduisant dans la société des nations un germe de violence, en ruinerait par avance l'institution ou le développement.

tun d'ajouter à ce document, nécessairement bref, les considérations que voici.

Tout d'abord, nous avons voulu prendre acte de ce que le grave problème des buts de guerre et des conditions de la paix, après avoir été soustrait à l'examen de la presse, a été porté au grand jour de la discussion publique. Comme l'a dit, dans une étude récente, un publiciste aussi prudent que M. Hanotaux, il est impossible d'imaginer que des décisions d'une aussi suprême importance soient prises par le Gouvernement à l'insu des peuples : « les peuples veulent savoir et veulent être renseignés ».

Cette discussion publique, amorcée parallèlement par les propositions de paix des Puissances du Centre et la première note de M. Wilson, a été continuée par les deux réponses de l'Entente et le Message lu par M. Wilson devant le Sénat des États-Unis. Il nous plaît d'adresser avant tout l'expression de notre reconnaissance et de notre respect au chef de la Grande République sœur qui, avec une incomparable noblesse d'inspiration, une hauteur de vues admirable, a tenté comme une première ébauche de la société des nations.

Vous n'avez pas pu ne pas être frappé par les multiples points d'analogie entre le Message de M. Wilson et les résolutions votées par le dernier Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme. Comme nous, l'illustre jurisconsulte de Washington est convaincu qu'il ne saurait y avoir de paix durable sans la constitution d'une ligue mondiale pour le maintien de cette paix ; que la paix future devra être fondée, non pas sur les précaires triomphes de la violence, mais sur la volonté des peuples libérés du double joug d'opresseurs étran-

gers et de potentats irresponsables ; que cette paix devra être maintenue, non pas tant par les armes que par des sanctions organisées au service du Droit.

Il nous plaît aussi de constater que quelques-uns de nos principes ont été affirmés avec force dans la double réponse de l'Entente aux propositions allemandes et à la première note de M. Wilson.

Avant tout, l'Entente, contrairement à l'Allemagne, a répondu au vœu de M. Wilson, qui lui demandait, comme l'a fait à plusieurs reprises notre Ligue, de révéler ses buts de guerre. Peut-être eût-elle pu sans inconvénient aller plus loin dans ses explications et n'en pas renvoyer le détail à l'heure des négociations.

Comme M. Wilson et nous, les Alliés ont proclamé l'inéluctable nécessité de « règlements internationaux destinés à éviter les conflits violents entre les nations ». Nous regrettons seulement que les Alliés, imitant l'Allemagne sur ce point, aient remis à la fin de la guerre tout commencement de réalisation de ces règlements. Nous avons suggéré, au contraire, que le meilleur moyen d'ébaucher dès maintenant la société des nations serait de commencer par nouer entre les dix peuples alliés les liens de traités d'arbitrage.

Comme M. Wilson et nous, l'Entente préconise le principe des nationalités, c'est-à-dire le droit pour tous les peuples d'appartenir à une patrie choisie par leur libre volonté. Elle aurait pu, nous semble-t-il, appliquer ce principe plus nettement à la solution de la question polonaise, en réclamant, avec M. Wilson, la constitution d'une Pologne *une*, indépendante et autonome. Nous aurions aimé au surplus qu'elle posât plus clairement le problème de



Constantinople, qui ne semble pas entièrement résolu par le rejet hors d'Europe de l'Empire Ottoman.

Nous constatons, enfin, avec satisfaction, que les buts de guerre énumérés par les Alliés n'admettent ni conquêtes ni annexions. Car nous ne pouvons supposer un instant qu'il y ait une restriction possible à ce principe dans les mots « conventions territoriales et règlements internationaux propres à garantir les frontières terrestres et maritimes contre les attaques injustifiées ». Ces termes, il est vrai, ou des termes analogues, ont pu servir, sous la plume de publicistes pangermanistes, à nier le droit imprescriptible des nations de disposer librement d'elles-mêmes et de n'être pas transférées, au gré de la fortune des armes, d'une patrie à une autre. Mais nous croirions manquer de respect à l'Entente, si d'une simple incertitude de rédaction nous inférions qu'il peut être question de demander aux représentants de la France, champion des Droits de l'Homme et des droits des nations, de se prononcer, à quelque titre et sous quelque prétexte que ce soit, pour la violation de ces droits dans la personne d'un peuple arraché de force à sa patrie.

Telles sont, mon cher Collègue, les quelques réflexions que le Comité Central soumet aux délibérations de votre section. Nous serions heureux que notre sentiment fût partagé par nos collègues et que ceux-ci s'en fissent les interprètes et les propagateurs auprès de leurs concitoyens.

Veillez agréer, Monsieur le Président et cher Collègue, l'expression de notre haute considération et de notre dévouement.

LE COMITÉ CENTRAL.

# Le Message du Président Wilson

(22 janvier 1917)

Le Message du Président Wilson a surpris, et il a été diversement compris.

A vrai dire, c'est un texte difficile : la pensée en est, à dessein sans doute, enveloppée; l'auteur parle une langue personnelle, concentre ses idées en formules elliptiques, et ne s'astreint pas à la rigueur d'un plan ordonné. D'ailleurs, la traduction officielle, offerte au public français, n'est ni correcte, ni toujours fidèle.

Ces difficultés imposent au lecteur un travail d'interprétation que les journalistes n'ont pas pu, pas voulu, ou pas su faire. Il n'est donc pas superflu de donner ici une analyse réfléchie du Message. Puisse-t-on convenir qu'elle en respecte le sens ! On s'est permis seulement, pour la rendre intelligible à des Français, de substituer aux expressions personnelles et aux détours d'exposition du Président Wilson un vocabulaire et un plan plus conformes à notre habituelle manière de penser et d'écrire.

\*  
\* \*

**L'objet du Message.** — Il ne s'agit pas de médiation. Le Président, dans sa note du 18 décembre, a demandé aux belligérants de lui faire connaître leurs conditions de paix. Les puissances de l'Entente ont répondu; les puissances centrales se sont dérobées. Le Président n'insiste pas.

Mais, sur un point, les deux groupes de belligérants s'accordent : c'est pour déclarer que, la paix faite, il conviendra d'instituer une organisation internationale, Ligue de la Paix ou Société des Nations, capable de garantir la paix du monde. Ni les uns ni les autres n'en veulent discuter avant le règlement de la présente guerre. Mais les uns et les autres en acceptent le principe. Le problème de la Société des Nations, s'il ne peut

être résolu qu'après la guerre, est posé dès à présent devant l'opinion universelle.

A cette future Société des Nations, les actuels belligérants demanderont l'adhésion des Etats-Unis : point d'organisation de la paix du monde, sans le concours du Nouveau-Monde. A cette offre future, et sans doute prochaine, que répondra le gouvernement des Etats-Unis ?

Le Président se croit l'interprète fidèle de son peuple, en déclarant publiquement et solennellement les conditions que devra remplir la Société des Nations pour qu'il soit possible aux Américains d'y entrer. Ces conditions, conformes aux principes selon lesquels les Américains se gouvernent, se classent en deux catégories : les conditions relatives à l'organisation même de la Société des Nations, et les conditions préalables à l'institution de la Société des Nations.

#### Conditions relatives à l'organisation de la Société des Nations.

1° *Egalité de droits entre toutes les nations, petites ou grandes, comportant, pour chacune d'elles, le droit absolu de se gouverner à son gré* : « L'égalité des nations... doit impliquer l'égalité des droits ; les garanties échangées ne doivent ni reconnaître, ni impliquer une différence entre les nations grandes ou petites, entre celles qui sont puissantes et celles qui sont faibles... Il ne saurait y avoir, bien entendu, d'égalité de territoires ou de ressources... mais personne ne demande ni ne s'attend à rien de plus qu'une égalité de droits. »

2° *Association des nations en une seule communauté, à l'exclusion de groupements antagonistes et d'alliances particulières* : « Il doit y avoir non pas un équilibre de puissances, mais une communauté de puissances ; non pas des rivalités organisées, mais une paix commune organisée... Il ne saurait exister de complications d'alliances dans un loyal accord des puissances. »

3° *Constitution d'une force internationale, assez puissante pour imposer le respect de la paix à tout Etat ou groupe d'Etats malintentionnés* : « Il sera absolument nécessaire qu'une force soit créée, garantissant la permanence de l'accord, une force tellement supérieure à celle de toute nation actuellement engagée ou à celle de toute

alliance jusqu'ici formée ou projetée que pas une nation, pas une combinaison probable de nations ne puisse l'affronter ou lui résister. »

4° *Limitation concertée des armements particuliers, tant sur terre que sur mer* : « Il ne peut y avoir un sentiment de sécurité et d'égalité parmi les nations, si les formidables armements doivent continuer à se poursuivre désormais sans relâche... Limitation des armements sur terre et sur mer, de façon que l'armée et la marine soient simplement les auxiliaires de l'ordre, et non plus les instruments de l'agression et de la violence égoïste. »

**Conditions préalables à l'institution de la Société des Nations.** — Sans les conditions ci-dessus, il n'y a point de Société des Nations. Mais, nécessaires, elles ne suffisent pas. Elles se rapportent à la structure interne de la Société des Nations : encore faut-il, pour que cette Société puisse s'établir et durer, lui préparer un milieu favorable, en substituant à l'Europe belligéreuse d'aujourd'hui une Europe organisée pour la paix. De là :

1° *La nécessité préalable de « mettre fin à la guerre actuelle »*. Dans leurs réponses à la note du 18 décembre, les deux groupes de belligérants écartent toute tentative d'organisation de la paix durable jusqu'au règlement final du présent conflit. A cette condition adhère le Président Wilson.

2° *La nécessité de terminer la guerre par une « paix approuvée de l'humanité »*, c'est-à-dire par une paix juste et durable, ce qu'elle ne peut être qu'aux conditions suivantes :

a) « *Ce doit être une paix sans victoire* : une victoire signifierait une paix imposée au perdant, les conditions du vainqueur imposées au vaincu. Elle serait acceptée dans l'humiliation, au prix de sacrifices insupportables et laisserait un ressentiment, un souvenir amer, sur lesquels reposeraient les conditions de paix ; la base ne serait qu'un sable mouvant. Seule, une paix entre égaux peut durer ; seule, une paix dont les principes mêmes sont l'égalité et une participation commune à un bénéfice commun. »

b) *Elle doit assurer le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes* : « Aucune paix ne peut durer ou ne de

vrait durer, qui ne reconnaît pas et n'accepte pas le principe que les gouvernements reçoivent tous leurs pouvoirs du consentement des peuples gouvernés et qu'il n'existe nulle part aucun droit qui permette de transférer les peuples de potentat à potentat, comme s'ils étaient une propriété... Une sauvegarde inviolable de l'existence du culte et du développement social (?) et industriel devrait être garantie à tous les peuples qui ont vécu jusqu'ici sous la domination de gouvernements attachés à une foi et à des buts politiques en opposition aux leurs propres... Toute paix qui ne reconnaît pas et n'accepte pas ce principe sera inévitablement rompue ; elle ne s'appuiera pas sur les affections ou sur les convictions de l'humanité.» Le Président prend comme exemple la Pologne, qui devrait être « unie, indépendante et autonome ».

c) *Elle doit assurer la liberté des mers et le libre accès des Etats aux grandes routes maritimes du monde*, tout au moins sous la forme d'un droit de passage collectivement garanti par la Société des Nations : « Chacune des grandes nations, qui luttent maintenant pour aboutir au plein développement de leurs ressources et de leur puissance, devrait être assurée d'un débouché direct sur les grandes routes de la mer... Aucune nation ne doit se voir fermer le libre accès aux routes ouvertes du commerce du monde, et les routes de la mer doivent être libres à la fois en droit et en fait... La liberté des mers est la condition *sine qua non* de la paix, de l'égalité et de la collaboration... Le commerce libre, constant et assuré entre les nations fait partie intégrante de l'état de paix et du développement des nations. »

A cette double série de conditions, le peuple des Etats-Unis pourra s'unir « aux autres nations civilisées du monde pour garantir la durée de la paix », car ces conditions sont conformes aux traditions américaines, à la politique des Etats-Unis. Le principe fondamental de la Société des Nations, c'est la doctrine de Monroe, devenant la doctrine du monde.

\* \* \*

Cette analyse — à la tenir pour exacte — permet de saisir l'objet du Message. Il ne constitue ni une offre

de médiation (comme on l'a pu croire, en l'assimilant hâtivement à la note du 18 décembre), ni une ingérence dans le conflit européen. La prétention du Président n'est pas de dicter la paix, ni les conditions de la paix. Il l'assure : « Nous n'aurons pas de voix pour déterminer quelles seront ces conditions ». La paix s'établira par la volonté et l'accord des seuls belligérants.

Mais, où il intervient, suivant son droit absolu de chef d'un grand Etat, sollicité d'entrer dans un groupement de puissances, c'est pour subordonner son adhésion au respect de certains principes de droit international. Le traité sera ce que le feront les belligérants, sans que le gouvernement américain y mette obstacle, quel qu'il soit ; et le gouvernement américain le respectera, quel qu'il soit. Mais, ou ce traité inspirera confiance aux Etats-Unis et leur permettra d'adhérer à la Société des Nations ; ou, générateur de revanches futures, il n'offrira aucune garantie de stabilité pour le monde, et le Président refusera de bâtir sur sa fragilité. Autrement dit : « Faites la paix comme vous l'entendez ; c'est votre affaire. Mais, si vous me demandez de la garantir avec vous, il faut que je l'approuve ; et je ne puis l'approuver, si elle n'est pas la paix sans victoire, la paix du droit des peuples et de la liberté des mers. — Le reste vous concerne seuls. Mais vous me donnerez satisfaction sur ces trois points, ou je n'entrerai pas dans votre Société des Nations. »

Il ne faut donc pas chercher dans le Message un catalogue général des conditions de la paix, et s'étonner de ses lacunes. Qu'il n'y soit pas question, par exemple, de réparations et de sanctions, n'implique pas que le Président les réprouve : cela signifie seulement qu'il tort ou à raison, il n'en fait pas une des conditions fondamentales et permanentes d'un régime de paix durable.

\* \* \*

Il n'en est pas moins vrai, qu'analyse faite des conditions énumérées et des principes posés dans le Message certaines obscurités demeurent.

Obscure, pour des esprits européens, l'allusion à la doctrine de Monroe, que l'on tient, de notre côté de l'Atlantique, pour une règle d'abstention dans les affaires de l'Ancien-Monde : l'Amérique aux Américains.

non-intervention des Américains dans la politique européenne. On s'étonne qu'au moment même où le Président intervient dans les affaires d'Europe, il ose se réclamer d'elle : certains s'en charrient, d'autres crient au scandale. C'est qu'ils ignorent, et la plupart des Européens avec eux, le sens véritable de la doctrine. Car l'obscurité se dissipe par la connaissance du Message de Monroe et des circonstances qui l'ont dicté.

Au début du dix-neuvième siècle, les colonies espagnoles d'Amérique se constituaient en républiques indépendantes ; en 1822, au Congrès de Vérone, les puissances de la Sainte-Alliance avaient ébauché un projet d'intervention en Amérique latine. A cette menace, le Président Monroe répondit par son Message du 2 décembre 1823 : les Etats-Unis ne sont pas intervenus et n'interviendront pas dans les guerres entre puissances européennes, *en tant qu'elles ne concernent que ces puissances seules* ; la politique des Etats-Unis à l'égard de l'Europe consiste « à ne pas intervenir dans les affaires intérieures d'aucune puissance européenne » ; par contre, ils ne sauraient admettre aucune intervention des puissances européennes dans les affaires intérieures des peuples d'Amérique. Le système de la Sainte-Alliance, et le droit d'intervention qu'elle s'arroge, sont directement opposés à la conception américaine de la souveraineté nationale : quand des gouvernements ont proclamé leur indépendance et l'ont maintenue, quand les Etats-Unis, en pleine connaissance de cause et en vertu de justes principes, ont reconnu cette indépendance, toute intervention de puissances européennes pour opprimer ces gouvernements ou pour limiter leur souveraineté (mot à mot : pour contrôler de quelque autre manière que ce soit leur destinée) sera tenue pour une manifestation hostile à l'égard des Etats-Unis. « Il est impossible aux puissances alliées d'étendre leur système politique à une partie quelconque de ce continent sans menacer notre paix et notre bonheur. Il est impossible qu'une telle intervention, quelle qu'en soit la forme, nous puissions l'accepter avec indifférence. » — Est-ce à dire que les Etats-Unis s'interdisaient d'avance toute action hors d'Amérique, même pour la défense de leurs droits menacés ou violés ? Le texte dit expressément le contraire. — Est-ce à dire, avec les impérialistes : les Mac-Kinley, les Roosevelt, que les Etats-Unis s'attri-

baient, à l'exclusion des puissances européennes, la suzeraineté du continent américain ? Déformation de la doctrine qu'ont repoussée et les peuples de l'Amérique latine, et les démocrates des Etats-Unis. — Mais qu'est-ce à dire sinon que, fondés sur la souveraineté nationale et respectueux du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, les Etats-Unis n'admettent ni leur propre ingérence dans les affaires intérieures des peuples d'Europe, ni ingérence des gouvernements européens dans les affaires intérieures des peuples d'Amérique. Liberté des peuples, droit de vivre et de se gouverner à son gré, voilà les principes de la doctrine de Monroe, comme ils sont les principes de la Déclaration d'Indépendance de 1776 ; voilà la pure tradition américaine, toute inspirée de la pensée du dix-huitième siècle. Ce sont ces principes-là, cette tradition-là que le Président Wilson, en bon démocrate, reprend pour les offrir à l'imitation du monde : « Qu'aucune nation ne cherche à imposer sa politique à aucun autre pays, mais que chaque peuple soit libre de fixer lui-même sa politique personnelle, de choisir sa voie propre vers son développement, et cela sans que rien le gêne, le moleste ou l'effraie, et de façon que l'on voie le petit marcher côte à côte avec le grand et le puissant ».

Plus obscures, parce qu'aucun texte ne les éclaire, demeurent les déclarations du Président sur la liberté des mers, et surtout sur la paix sans victoire. La paix sans vainqueur ni vaincu, la paix sans conditions imposées, sans humiliation, sans sacrifices, la paix dans une participation commune à un bénéfice commun : est-ce la paix de lassitude, la paix d'absolution pour tous les belligérants, la paix sans réparations ni sanctions ? Est-ce la paix sans écrasement total d'un des adversaires ? Ou bien la paix du droit, fondée sur des principes et capable de durer, opposée à la paix de circonstance, dictée par le vainqueur suivant l'étendue de sa victoire ? La paix profitable au monde, et non au vainqueur seul ? Entre tant d'interprétations, toutes plausibles, notons le commentaire du *New-York World*, qui passe pour traduire les sentiments du Président Wilson : « La paix sans victoire, cela veut dire, simplement, qu'aucune paix permanente ne peut être imposée par le sabre... La paix sans victoire n'implique pas la guerre sans victoire, mais elle signifie qu'une



paix durable doit être la paix de la justice et de l'humanité, et non pas seulement la paix du sabre.»

\*  
\*\*

Il est à désirer que, sur ces deux points, liberté des mers et paix sans victoire, des explications claires viennent du Président lui-même. Mais le sens général du Message ne fait aucun doute : c'est une Déclaration des Droits des Nations, un programme des principes démocratiques dans l'ordre international, comme, dans l'ordre national, les Déclarations américaines et françaises du dix-huitième siècle.

Qu'on rapproche du Message présidentiel la résolution de notre Congrès de 1916, c'est-à-dire le texte français le plus explicite sur la conception démocratique de la paix durable : sur les points essentiels (Société des Nations ; droits égaux des nations, grandes et petites ; respect du droit des peuples ; libre activité économique), l'accord est certain. Des deux textes, sans doute, le nôtre est le plus complet et le plus net, et nous avons toutes sortes de raisons de le préférer en notre cœur. Mais ce qui fait l'évidente supériorité du Message, c'est la personne de son auteur. Il ne s'agit plus de manifestations privées, de vœux émis par de simples citoyens : solennellement, un chef d'Etat parle devant la plus haute Assemblée politique d'un grand pays, et ses déclarations, au-dessus de l'Assemblée et par-delà les mers, s'adressent à tous les gouvernements et à tous les peuples. Gouvernements et peuples devront se prononcer. Pour la première fois, le problème de la paix durable passe de l'idéologie politique dans le domaine des essais pratiques. Le pacifisme démocratique cesse d'être une utopie, pour devenir une question d'Etat.

Qu'il y ait là une véritable révolution dans la politique internationale, c'est ce que démontrerait, au surplus, la divergence des opinions au sujet du Message : hostilité à peine déguisée, en tous pays, de tous les diplomates de carrière ; hostilité quasi-unanime, et sans doute commandée, de la presse allemande ; enfin, dans les Etats occidentaux de l'Entente (Angleterre, France, Italie) et aux Etats-Unis eux-mêmes, approbation quasi-unanime des journaux démocratiques, hostilité quasi-

unanime des journaux conservateurs. Américains, Français, Anglais et Italiens, pour répondre au Président, ne parlent plus que deux langues : la langue des éloges, la même chez les démocrates des quatre pays ; la langue des critiques, du mépris et de l'injure, la même, dans les quatre pays, chez les impérialistes. Preuve que la doctrine de Wilson n'est pas une doctrine nationale américaine, mais l'universelle doctrine démocratique.

Mais il y a plus, et, pour éclaircir plus complètement le Message, un dernier rapprochement s'impose : c'est avec les réponses des belligérants à la note du 18 décembre. Tous les belligérants, et le Président Wilson, sont d'accord pour souhaiter, après le règlement de la guerre actuelle, l'institution d'un régime de paix durable. Quant aux conditions pratiques de la paix, les puissances centrales se taisent ; les puissances de l'Entente s'expliquent, et les vues du Président Wilson concordent avec les leurs. De part et d'autre, des réserves pourraient porter sur les formules obscures : garanties territoriales, ou paix sans victoire et liberté des mers. Mais, sur les conditions nettement définies (droits égaux des nations, droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, nécessaire accès des grands Etats à la mer libre), l'analogie est saisissante. Nul exemple plus significatif que la Pologne : les deux groupes belligérants prétendent l'affranchir ; mais les puissances centrales refusent de la restituer en son intégrité ; le Président se prononce pour la solution de l'Entente : « Il devrait y avoir une Pologne unie, indépendante et autonome ».

Représentons-nous l'application du système Wilson : les nationalités affranchies, garanties contre toute agression et toute oppression ; les nations, assurées de vivre et de se développer librement ; les Détroits ouverts aux Russes ; la Belgique, libérée ; la Serbie reconstituée ; l'Arménie délivrée ; les Roumains de Hongrie, les Italiens d'Autriche, unis à leurs frères de langue et d'affinités ; une grande Pologne renaissante, une Bohême libre, occupant la moitié de l'Europe centrale, etc. Que resterait-il des terres de domination allemande ? Et que resterait-il de l'esprit prussien, dans un monde pacifié, démocratisé, délivré du militarisme ? Ici encore, écoutons le *New-York World* : « Ce n'est pas

une paix allemande que M. Wilson propose au monde, mais une paix de démocratie, et l'assentiment de l'Allemagne à cette paix sera le Sedan du militarisme prussien. »

Avec cette défaite profonde de l'Allemagne, comment donc accorder la « paix sans victoire » ? Ou plutôt, le sens de cette « paix sans victoire » et du Message tout entier ne s'explique-t-il pas comme une réplique à l'Allemagne, et comme une mise en demeure : « Vous, Allemands, qui vous proclamez vainqueurs, vous prétendez offrir la paix, sans dire comment vous la concevez, et fonder un régime de paix, sans dire comment l'organiser. Pour faire la paix et pour la garantir, vous demandez mon concours. Soit : me voici, mais avec mes exigences, qui sont celles de la nation américaine et de toute l'humanité : c'est que vous ferez la paix sans victoire, en respectant le droit des peuples et l'égalité des nations, en ouvrant à tous l'accès des mers, et en désarmant. Etes-vous d'accord ? »

On peut dire que, dans le monde entier, les démocrates adhèrent à la doctrine de Wilson. Mais, pour que leurs vœux s'accomplissent et que la doctrine de Wilson devienne la loi du monde, il faut, ou le renoncement spontané de l'Allemagne, ou sa déaite.

Emile KAHN.

*Au sujet de l'expression « paix sans victoire », que commente notre collègue M. Emile Kahn, citons l'extrait suivant d'un article du Progrès de Lyon (25 janvier 1917) ; il exprime, sur ce point, une pensée que nous partageons (N. D. L. R.).*

Sur un point, quelques-uns de nos confrères ont chicané l'auteur du message. Peut-être sont-ils allés un peu vite.

Lorsque M. Wilson écrit que la paix de demain « doit être sans victoire », il s'est exprimé en vérité de façon équivoque. Mais il n'a point prononcé, comme on le prétend, que le délinquant et la victime devaient être déboutés l'un et l'autre et condamnés aux dépens. M. Wilson est un philosophe et un juriste trop averti pour ignorer qu'une paix durable doit être d'abord une paix juste et il est de toute justice que le coupable soit frappé.

Ce qu'il a voulu dire évidemment, c'est que, si un Etat dicte en vainqueur des conditions intolérables à un Etat terrassé, celui-ci les accepte sans doute sous l'empire de la nécessité. Mais il les accepte du bout des lèvres, secrètement décidé à revenir sur sa parole et à prendre sa revanche. Une telle paix est bien précaire et, comme le dit M. Wilson, fondée « sur le sable mouvant ».

A cela qui oserait contredire ?

N'est-ce pas ce qu'ont reconnu elles-mêmes, dans leur réponse, les puissances alliées, disant qu'elles ne se proposent point d'anéantir l'Allemagne ou d'entraver son libre et juste développement ?

Avant de s'émouvoir, que nos confrères veuillent bien réfléchir. Voient-ils sérieusement l'Allemagne, l'Allemagne impérialiste, l'Allemagne militaire, l'Allemagne orgueilleuse adhérant de tout cœur au programme de M. Wilson, cessant d'elle-même de s'armer, réduisant ses ambitions de conquête, se soumettant à la règle commune ?

Il est possible, nous croyons fermement qu'un jour, peut-être prochain, elle l'acceptera. De bonne grâce, non. Elle s'y résignera contre son gré, parce qu'il le faudra bien.

Et c'est cela, voyez-vous, qui sera notre victoire.

### *Utilisation des auxiliaires*

Ne désespérons pas. Voici encore un vœu de la Ligue des Droits de l'Homme que l'on songe à réaliser (voir *B. O.* 1915, p. 289). Les journaux du 25 octobre publiaient la note suivante :

Le Gouverneur militaire de Paris vient de faire classer par catégories de professions les militaires, et plus particulièrement les auxiliaires, du camp retranché.

Ce classement, en groupant les mobilisés du même métier, permettra désormais de mettre normalement chacun à sa place ; à l'avenir les bouchers seront envoyés dans les boucheries militaires, les comptables dans les bureaux, etc..., et on ne prendra plus des charpentiers pour en faire des automobilistes et des automobilistes pour en faire des infirmiers.

# Contre les Déportations en Allemagne

---

## UNE MANIFESTATION AU TROCADÉRO

---

*Pour protester contre les déportations de Belges et de Français en Allemagne, et signaler à l'opinion publique des neutres l'horreur des souffrances endurées par nos compatriotes et nos amis de Belgique arrachés à leurs foyers au mépris du droit des gens, la Ligue a organisé au Trocadéro, le 7 janvier, une manifestation grandiose.*

*L'écrivain belge Maeterlinck, MM. Vandervelde, ministre d'Etat belge, G. Hubin, député belge, G. Lorand, député belge et président de la Ligue belge des Droits de l'Homme, Paul Painlevé et Ferdinand Buisson y ont pris la parole.*

*Entre les discours s'est fait entendre la célèbre Musique royale des Guides, sous la direction du capitaine Walpot.*

*Une brochure, comprenant tous les discours prononcés et la lettre envoyée par M. Léon Bourgeois, sera publiée dans quelques jours.*

*Son prix sera de 50 centimes. Les sections qui nous en prendront un certain nombre pourront les acquérir au prix de 35 centimes l'exemplaire, 30 centimes par vingt exemplaires et 25 centimes par cent exemplaires. Nous les prions de bien vouloir, d'urgence, nous écrire le nombre d'exemplaires qui devront leur être réservés.*

*Nous donnons dans ce numéro du " Bulletin officiel " les deux allocutions de M. Ferdinand Buisson, la lettre de M. Léon Bourgeois et le discours de M. Vandervelde.*

## Préface de M. Ferdinand Buisson

Aussitôt que fut connue par des documents authentiques la décision du Gouvernement allemand de procéder en Belgique à des déportations en masse de la population civile, la Ligue des Droits de l'Homme estima qu'il lui était impossible de laisser passer sans une protestation publique un tel attentat aux principes de la civilisation et de l'humanité.

Après la violation de la neutralité belge et l'acte de barbarie sans précédent commis contre le *Lusitania*, c'était le forfait collectif le plus éclatant de cette guerre. Il ne s'agissait pas là, en effet, d'un épisode sauvage des opérations militaires : c'est froidement, dans un pays envahi, où ses troupes ne rencontrent aucune trace de résistance, que l'Allemagne prend l'initiative et la responsabilité d'une mesure que le droit des gens, depuis des siècles, répudie comme un crime. Là, c'est plus qu'une convention internationale qui est déchirée, c'est le plus élémentaire des droits de l'homme ouvertement supprimé par un cynique abus de la force brutale.

Pour faire entendre avec toute sa puissance le cri de réprobation de la conscience humaine, la Ligue avait résolu de consacrer la séance à la nation martyre. Et c'est aux Belges eux-mêmes qu'elle demanda de désigner leurs orateurs, se réservant de donner la parole pour leur répondre à un de nos ministres d'hier, capable de représenter à la fois la France, le Parlement et la Ligue elle-même, M. Painlevé.

Le Comité Central croit que les membres de la Ligue ne liront pas sans un vif intérêt les divers discours reproduits d'après la sténographie dans le présent fascicule. Ils n'auront pas de peine à reconnaître que chacun des orateurs a parlé dans la plénitude de sa liberté et de sa responsabilité, chacun suivant son tempérament. Il serait

vain d'essayer de les réduire à une sorte de commune expression ; ce n'est pas seulement le ton qui diffère ; les pensées non plus ne s'inspirent pas du même esprit. L'exposé des faits que Vandervelde sait rendre si précis, tout en l'animant de sa chaude éloquence, ne ressemble pas aux imprécations où se déchaîne l'indignation furieuse du grand poète Maeterlinck. A côté d'eux, la parole de Georges Lorand si résolument démocratique, les remarques si pénétrantes de l'orateur populaire Hubin, gardent leur saveur propre.

Tous ces orateurs, le public les retrouvera ici tels qu'il les entendit au Trocadéro. A la suite de leurs discours si personnels on ne cherchera pas ici, en manière de conclusion, une formule finale résumant officiellement la pensée de la Ligue. Ce n'était pas le lieu de refaire une profession de foi qui est celle de tous les ligueurs.

Après comme avant les déportations, nous détestons la guerre, moyen barbare de régler les conflits internationaux. Mais nous estimons, comme nos pères de la Révolution, que la résistance à l'oppression est, avec le premier des droits, le plus sacré des devoirs pour un pays comme pour un citoyen. Et quand la force menace d'écraser le droit, ne pas l'écraser elle-même, c'est trahir la cause du droit.

Seulement, même en recourant à la légitime défense, nous ne la transformons jamais en un système de représailles. Nous ne retombons pas dans l'idolâtrie de la force, nous restons fidèles à nos principes, et nos seuls buts de guerre sont, aujourd'hui comme hier, non pas les conquêtes ou les destructions qui satisferaient notre orgueil ou notre colère, mais les justes réparations qui satisferont le droit outragé, les restitutions et les sanctions sans lesquelles le crime impuni triompherait aujourd'hui ou s'appréterait à triompher demain.

C'est la charte que les alliés sont en train d'écrire pour

le monde de demain. C'est celle que le Président Wilson propose aux neutres en des termes à peine différents. C'est la grande doctrine républicaine qui, depuis plus d'un siècle, fait entrevoir aux peuples, devenus libres et responsables, un régime international où, le droit de chacun étant garanti par la force de tous, il n'y aura plus qu'un mode de société possible : la société des nations.

---

### **Discours de M. Ferdinand Buisson ; Lettre de M. Léon Bourgeois**

Il y a un peu plus d'un an, la Ligue des Droits de l'Homme vous conviait, ici même, à venir honorer la mémoire d'une infirmière anglaise, fusillée à Bruxelles par les Allemands. Aujourd'hui encore, c'est pour une protestation que la Ligue des Droits de l'Homme vous appelle. Mais, comme celle-ci est différente de la précédente !

L'exécution de Miss Cavell, comme plus tard celle de notre admirable Jacquet, de Lille, était un acte sauvage de la légalité militaire.

Aujourd'hui, c'est le crime d'une nation que nous dénonçons à la conscience humaine. Il ne s'agit plus d'un forfait militaire, il ne s'agit même plus d'un acte de guerre.

Oh, la guerre ! nous savons comment l'Allemagne l'entend. Nous savions déjà qu'elle avait réussi à faire de la barbarie une science, et hélas ! de la science une barbarie. Nous savions son culte pour le vieux dieu de la force brutale, et nous n'en étions plus à ignorer qu'elle considère comme des préjugés et des superstitions d'un autre âge ces scrupules, ces règles, ces contrats d'honneur que l'Humanité s'est imposée pour tâcher de laisser à la guerre elle-même quelque chose d'humain. Ici ce n'est plus d'opération mili-



taire qu'il s'agit, c'est après qu'un pays a été envahi, c'est en pleine terre occupée par ses troupes que l'Allemagne, à la stupéfaction du monde civilisé, introduit une méthode nouvelle. Nouvelle non, mais, pour en trouver l'origine, il faut remonter aux temps les plus anciens, à la sauvagerie primitive. Alors, en effet, et alors seulement, s'est vu ce que l'Allemagne nous fait revoir : le système de la déportation en masse d'une population civile, la dispersion des familles, la dislocation de ce qu'il y a de plus sacré au monde, le foyer, et l'obligation imposée non pas à des combattants, mais à des vieillards, à des enfants, à des femmes, à des jeunes filles, de choisir entre ces deux sorts : mourir de faim ou trahir leur Patrie en servant contre elle. (*Vifs applaudissements.*)

C'est en présence de ce spectacle donné au monde sur une immense échelle que la Ligue des Droits de l'Homme a cru de son devoir d'inviter cette fois encore, le peuple de Paris à manifester.

Seulement, fidèle à sa tradition, à cet esprit d'éducation et de réflexion dont elle croit que la démocratie ne peut se passer, la Ligue vous invite non pas à une explosion de sentiments — nous savons bien ceux qui bouillonnent dans tous les cœurs, — mais à une étude, à un exposé complet, sérieux, portant sur la question de fait et sur la question de droit. Pour cela que pouvait-elle faire? Elle s'est adressée à des hommes dont le nom, dont l'autorité personnelle, dont la vie publique, vous était le garant le plus sûr d'une information absolument exacte et d'un jugement défiant toute contestation. Vous allez les entendre, et de leur bouche vous recueillerez une leçon d'histoire et une leçon de justice que vous méditez.

Pour les deux pays victimes de ces attentats, nous

donnons la parole à deux hommes de gouvernement. L'un représente la nation martyre, cette Belgique qui a mis l'honneur au-dessus de tout ; il fallait ici un orateur digne de parler en son nom : c'est Vandervelde. L'autre, représente la France, il était hier ministre, il est toujours membre du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, c'est notre ami Painlevé. A ces deux noms, quelle épithète ajouter qui dise autant que les noms eux-mêmes ?

Et en voici un troisième en qui s'incarne la protestation de la conscience humaine : vous entendrez Maeterlinck.

Pour marquer la place d'honneur due à la Belgique, nous avons demandé à deux membres du Parlement belge de prendre part à cette séance. Vous entendrez notre ami Georges Lorand, qui est le Président de la Ligue Belge des Droits de l'Homme, et son collègue le citoyen Hubin, dont beaucoup d'entre vous connaissent déjà les sympathies pour la France.

Nous nous plaisions à espérer que Léon Bourgeois serait parmi nous, mais, à la dernière heure, nous apprenons que retenu par la maladie, il ne pourra venir corroborer tous ces témoignages.

Nous le regrettons tous, car Léon Bourgeois, n'est-ce pas le représentant de la grande idée de l'arbitrage international ? (*Applaudissements.*) Mais, voici la lettre qu'il nous adresse :

7 janvier

*Mon cher ami,*

*Vous savez pourquoi il m'est impossible d'être aujourd'hui au milieu de vous.*

*Et pourtant j'aurais voulu féliciter votre Ligue d'en appeler une fois de plus à la conscience humaine pour la défense des droits de l'homme.*

*J'aurais voulu me retrouver aux côtés de Vandervelde,*

entendre, après la sienne, la parole vengeresse de Maeterlinck.

Dites-leur du moins, dites à leurs compagnons de lutte dont le cri de révolte, le cri des vieilles Flandres retentira dans le cœur frémissant du peuple de Paris, que je ne suis pas absent de cette grande manifestation, que de tout mon cœur j'y apporte l'hommage de notre Démocratie à la nation belge, à son roi, soldat de l'honneur, à ses magistrats, à ses citoyens, à ses ouvriers, à ses femmes, qui ont donné la mesure de ce qu'on peut souffrir pour une idée.

Qui donc aujourd'hui ne s'incline pas, dans un sentiment de profonde admiration, devant cette Belgique trois fois martyre : martyre par la violation de sa neutralité, le premier des crimes allemands, que le Chancelier lui-même a fait enregistrer par l'histoire en traits ineffaçables ; martyre ensuite par cette orgie de massacres, d'incendies et de destructions attestés par le monceau de ruines fumantes sur lesquelles se dresse la haute figure du prélat patriote, grand pasteur de vérité et de justice, le Cardinal Mercier ; martyre enfin — et c'est l'objet de la réunion de ce jour — par l'emprisonnement des meilleurs de ses magistrats et de ses élus, par l'odieuse pratique de la déportation en masse de vieillards, de femmes, de jeunes filles, d'enfants, arrachés au sol natal et à la famille, astreints aux plus durs travaux sous menace de mort et à qui on laisse cyniquement le choix, ou de mourir de faim, ou de trahir leur patrie.

Ah ! l'horreur de ce traitement, il ne nous est que trop facile de nous le représenter. Ne voyons-nous pas, dans la zone encore envahie, nos compatriotes endurer les mêmes tortures ? La France aussi a ses populations martyres, Painlevé vous dira leurs souffrances.

Qu'est-ce donc que cette trouvaille du génie militaire allemand, sinon l'esclavage d'Afrique importé en Europe, le retour aux guerres de l'Ancien Testament, à ces guerres d'extermination dont le souvenir abhorré mêle, depuis des siècles, les larmes du monde aux lamentations du prophète ?

*Et c'est quand de tels forfaits battent leur plein, c'est au cours même de ces exécutions sauvages, que l'Allemagne ose parler de paix et demande qu'on en discute les clauses !*

*La clause première, qu'elle le sache bien, le premier de tous les buts de paix, ce sera le rétablissement de la Belgique dans tous ses droits, la réparation de tout ce qui peut être matériellement réparé.*

*Par dessus tout, une réparation morale lui est due. C'est l'humanité qui s'en chargera d'abord, en inscrivant ce nom de Belgique au premier rang de ceux qui, dans la suite des siècles, ont offert leurs biens et leur vie pour le droit et pour la vérité.*

*Mais l'humanité demandera plus.*

*Des crimes ont été commis non seulement en violation des lois de la guerre édictées par de solennelles conventions internationales, mais en violation du droit commun, des règles inscrites depuis des siècles dans les codes de toutes les nations civilisées.*

*La justice n'exige-t-elle pas le châtement de ceux qui sont responsables de ces crimes ? Et la conscience humaine sera-t-elle satisfaite si le châtement des bourreaux de la Belgique n'était pas proclamé par le traité de paix, pour être ensuite ratifié dans les assises solennelles où devra, bientôt après, se constituer la SOCIÉTÉ DES NATIONS ?*

*Bien cordialement à vous.*

LÉON BOURGEOIS.

Je vous propose que cette manifestation ait lieu sous la présidence d'honneur de celui qui, à deux reprises, a représenté la France aux Conférences de La Haye, et qui, nous l'espérons, la représentera encore et surtout représentera le nouveau droit des gens dans la troisième conférence, celle qui établira enfin la paix dans la Justice et dans la Liberté. (*Applaudissements.*)

---

### Discours de M. Vandervelde

Il y a quelques semaines, par un triste jour de décembre, j'ai reçu de Belgique, de Belgique occupée, un douloureux message, portant la date du 18 novembre 1916. C'étaient des résolutions votées par nos Associations ouvrières, sans distinction de tendances, protestant contre les déportations en masse dont, après vos compatriotes, les Belges étaient victimes, et nous demandant, nous donnant mandat de jeter à travers le monde, de jeter à tous les amis de notre pays le cri de détresse de notre prolétariat. C'est en exécution de ce mandat que je prends la parole. Je voudrais exposer, objectivement, sans phrases, en contenant autant que je le pourrai les

sentiments que j'éprouve, ce qui vient de se passer en Belgique.

Voici d'abord un texte, l'Arrêté du grand quartier général allemand, en date du 3 octobre 1916, qui se trouve à la base de toutes les mesures prises depuis lors pour déporter les travailleurs belges :

*Les personnes capables de travailler pourront être contraintes de force au travail, même en dehors de leur domicile, dans le cas où pour cause de jeux, d'ivrognerie, d'oisiveté, de manque d'ouvrage ou de paresse, elles seraient forcées de recourir à l'assistance d'autrui pour leur entretien et celui des personnes qu'elles auraient à leur charge. Quiconque étant appelé à travailler refusera l'ouvrage sera passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende, jusqu'à concurrence de mille mark. Si l'action a été commise en complicité et de concert avec plusieurs personnes, chaque commune sera punie comme en étant l'auteur.*

C'est ainsi qu'on a condamné comme complices les magistrats communaux qui refusaient de livrer la liste des chômeurs, et c'est dans ces conditions que les Gouverneurs militaires des diverses régions ont pris des mesures qui ont eu pour résultat d'exporter de Belgique et d'envoyer en Allemagne, par milliers, des citoyens belges.

Rien que dans la zone des états neutres, dans la zone des opérations, on évalue à 50 000 le nombre des déportés; dans la province d'Anvers, 15.000; des milliers dans les autres provinces. Si bien qu'à l'heure actuelle le total doit atteindre 100.000. Je dois ajouter, car je fais appel à votre raison et non pas à vos passions, que dans ces dernières semaines, la machine à déporter a fonctionné plus lentement. Il semble que les protestations des pays neutres aient eu quelque

effet. On ne déporte plus par masses, on choisit les victimes; on procède à des sélections individuelles; on prend les ouvriers qualifiés, ceux qui peuvent servir le plus utilement dans les usines de guerre et on leur dit : « Vous avez le choix, voici un contrat à signer; si, trahissant votre patrie, vous signez, on vous donnera, selon l'expression du général Von Bissing, un confortable salaire. Si vous ne signez pas, vous serez déporté et contraint au travail ».

AI-je besoin, Mesdames et Messieurs, de qualifier pareilles mesures ? J'ose dire qu'elles constituent trois crimes en un seul. (*Vifs applaudissements.*)

D'abord, une atteinte flagrante à la liberté de domicile; des hommes, des ouvriers, voire des gens de toutes conditions, de toutes classes, avaient un foyer une famille, des parents; on les a condamnés au bannissement par mesure administrative. On a condamné à la déportation des citoyens qui n'avaient commis aucun délit, aucune infraction.

En second lieu, alors que la Révolution Française a consacré dans tous les pays la liberté du travail, l'établissement d'un régime de travail forcé.

Enfin, troisième crime, le plus inexpiable de tous, l'établissement d'un régime de travail forcé contre leur propre pays, l'obligation imposée à des hommes de creuser eux-mêmes le tombeau de leur patrie !

Je sais que les Allemands soutiennent que les déportés ne sont pas directement astreints à des travaux d'intérêt militaire. Je reconnais que, pour un certain nombre d'entre eux, il en est ainsi. Ils servent seulement à libérer des Allemands, à permettre l'envoi au front de travailleurs qui étaient employés à d'autres travaux. Mais, d'autre part, une série d'irrécusables témoignages établissent que, dans un grand nombre de cas, les déportés ont été astreints à des

travaux militaires. Dans les Flandres, par exemple, des prisonniers russes qui se sont évadés ont dit avoir vu des centaines d'ouvriers belges qu'on employait à creuser des tranchées sous le feu de l'artillerie anglaise, à moins de 4 kilomètres des lignes.

D'autre part, dans le Nord de la France, de votre France occupée, on a vu ces derniers temps, du côté de Laon et dans d'autres régions, par exemple à Saint-Quentin, des milliers de travailleurs belges. Ils avaient refusé de faire des tranchées chez eux. On les occupait à construire en France des voies ferrées d'intérêt militaire. Ils sont nourris comme ailleurs sont nourris les bestiaux, d'un mélange de blé et de betteraves crues. S'ils ne travaillent pas, on les frappe. Si quelqu'un de vos compatriotes, apitoyé, leur adresse la parole, on l'emprisonne. Les Français pour leur venir en aide ne peuvent faire qu'une chose, cacher dans les haies le morceau de pain qui leur est refusé par les Allemands.

Et, à côté de ceux qui sont restés en Belgique dans d'autres provinces, à côté de ceux qui sont en France, il y en a des milliers qui sont partis pour une destination qui leur était inconnue et qui, après deux ou trois jours de voyage, dans des wagons à bestiaux, se sont trouvés en Allemagne, où on les fait travailler dans les carrières, dans les mines, dans les usines, les contraignant à préparer le prochain effort de l'ennemi.

Tels sont les faits. Et la première question qui se pose est de savoir si de tels faits constituent une violation de la loi internationale.

Je n'examinerai pas si l'article des actes de La Haye, qui interdit d'employer les populations envahies aux travaux militaires, est applicable dans sa lettre. Je



suis même disposé à croire qu'il n'y a rien dans cet acte de La Haye qui interdit en termes exprès les déportations en masse, car ceux qui les ont votés, sous la présidence de M. Léon Bourgeois, n'ont pu songer que jamais un peuple civilisé aurait recours à de tels moyens de barbarie. (*Vifs applaudissements.*)

Le parricide n'était pas prévu par les lois antiques ! (*Applaudissements.*) Le crime des déportations en masse n'a peut-être pas été prévu par les textes de La Haye ! (*Vifs applaudissements.*)

Mais ce qui est certain, et je veux insister sur ce point, c'est que les déportations constituent une violation indéniable, flagrante, manifeste, d'engagements écrits, de promesses solennelles qui ont été pris vis-à-vis des autorités belges.

C'était au lendemain de la chute d'Anvers. Presque toute la population de la ville s'était enfuie en Hollande. Ils se souvenaient de Visé, de Termonde, de Louvain. Le gouvernement hollandais, préoccupé de voir son territoire envahi par cette marée humaine, par cette armée de misérables, s'adressa au gouvernement allemand et on lui donna l'assurance que les Belges pouvaient rentrer chez eux, qu'ils ne seraient pas inquiétés en Belgique. Le cardinal-archevêque de Malines lui-même s'adressa au gouverneur militaire d'alors, le Maréchal Von der Goltz, et lui demanda de prendre l'engagement de ne pas contraindre soit au service militaire, soit au travail en Allemagne, les Belges qui rejoindraient leurs foyers. Le Maréchal se rendit lui-même au Palais archiépiscopal, et là, devant ses aides-de-camp, devant les prêtres qui entouraient l'archevêque, il fit la promesse formelle que les Belges ne seraient jamais contraints ni au travail, ni au service militaire. De plus, le gouverneur militaire d'Anvers envoya au cardinal archevêque une

lettre qui fut lue le 18 octobre 1914 dans toutes les églises, lettre qui contenait la promesse suivante :

*Les jeunes gens n'ont pas à craindre d'être emmenés en Allemagne, soit pour y être enrôlés dans l'armée, soit pour y être employés à des travaux forcés.*

C'est sur la foi de ces engagements que, peu à peu, encouragés par leurs prêtres, par leurs magistrats communaux, par les autorités hollandaises elles-mêmes, les réfugiés belges rentrèrent dans leurs foyers. Mais peu à peu ils virent ce pays se fermer. La Belgique fut transformée en une cage immense. Je ne puis pas trouver d'autre mot pour décrire la situation actuelle. On me montrait, l'autre jour, une photographie de la frontière belge du Nord : un triple rang de fer barbelé et, derrière, des sentinelles allemandes, le fusil au point ; bref, interdiction de sortir sous peine d'être tué par les soldats ou d'être foudroyé par un courant électrique !

Il n'y a plus pour les Belges qu'une porte de sortie : elle les conduit soit en Allemagne, soit dans les départements envahis. Et c'est dans ces conditions que les mesures de déportations ont été prises et que près de 100.000 hommes ont été arrachés à leur famille et au sol natal.

Est-il besoin de vous dire que, dans la Belgique entière, s'est élevé un long cri de protestation ? Les députés, les sénateurs, les évêques, le cardinal de Malines, tous se sont adressés à celui qui représentait à Bruxelles l'autorité allemande, le général Von Bissing, et ils lui ont demandé raison de ses promesses. Ils lui ont demandé comment elles se conciliaient avec les mesures dont il ordonnait l'exécution ! Il leur fut répondu que ces mesures n'étaient pas prises dans l'intérêt de l'Allemagne, mais bien dans

l'intérêt de la Belgique, dans l'intérêt des ouvriers belges, pour les soustraire au chômage ou pour les guérir de leur paresse.

Le prétexte invoqué par l'Allemagne, c'est qu'il y a en Belgique des centaines de milliers de chômeurs et que, pour les aider à vivre, il faut les contraindre à travailler.

Tout d'abord, il importe d'observer que, parmi les déportés, il en est un grand nombre qui ne chômaient pas, qui continuaient à travailler, et qui ont été retirés de leur usine. Parfois même on a déporté des hommes qui n'étaient même pas des ouvriers, qui participaient à l'administration du pays. A Arlon, par exemple, on a déporté tous les membres du Comité de ravitaillement. Quant aux chômeurs, est-il exact de dire, comme le prétendent les Allemands, que ce sont des paresseux, des chômeurs volontaires? Vous le savez, il y a en ce moment, en Belgique, plus d'un demi-million d'hommes qui ne travaillent pas, qui n'ont d'autres moyens d'alimentation que le pain et la viande qui leur sont donnés par le Comité Américain, ou par le Gouvernement belge lui-même.

Or, pourquoi chôment-ils, pourquoi nos usines sont-elles fermées, pourquoi nos industries sont-elles paralysées? Parce que l'Allemagne a envahi la Belgique. Parce que l'Allemagne a commis, vis-à-vis de la Belgique, une injustice dont le Chancelier impérial a lui-même fait l'aveu, et il ne faut pas oublier que chaque crime qui est commis actuellement en Belgique est la conséquence et le fruit nécessaire du premier crime, de la première injustice, de la violation de la neutralité belge. (*Applaudissements.*)

Mais à ces causes fondamentales viennent s'ajouter d'autres causes. S'il y a 500.000 chômeurs en Belgique, c'est aussi parce que l'occupant a écrasé

le pays sous de formidables contributions de guerre. A ce peuple, qui venait de souffrir tout ce qu'un peuple peut souffrir, qui voyait le travail lui échapper, qui était déjà ruiné par l'invasion et par la guerre, le gouvernement allemand n'a pas hésité à imposer des contributions de guerre qui dépassent actuellement un milliard de francs, et ce n'est pas tout. Beaucoup d'usines auraient pu continuer, malgré tout, à fournir à leurs ouvriers un peu de travail, mais les Allemands ont enlevé les matières premières, ont réquisitionné les machines pour les envoyer en Allemagne. Ils font actuellement un recensement minutieux des courroies de transmission. Ils achèvent de rendre impossible le travail et ils reprochent aux ouvriers de ne pas travailler!

Les administrations locales avaient décidé d'employer les chômeurs à des travaux d'intérêt communal. On le leur a interdit, en disant que, comme elles avaient déjà de lourdes contributions de guerre à payer, elles ne devaient pas gaspiller leur argent à occuper des ouvriers sans travail.

Voilà déjà des raisons qui expliquent le nombre des chômeurs qui existent dans notre pays :

Interdiction de faire des travaux d'intérêt local ;

Confiscation des machines, des matières premières et des moyens de production ;

Contributions de guerre, qui dépassent ce que le pays pouvait réellement payer, et enfin la guerre elle-même, qui a été l'une des premières causes du chômage.]

Mais, cependant, je reconnais que, malgré tout, les ouvriers belges pourraient trouver du travail. Ils pourraient gagner des salaires et de hauts salaires. Il leur suffirait pour cela de travailler dans l'intérêt de l'Allemagne, de travailler contre leur propre pays.

Mais ce sera l'éternel honneur de ce prolétariat, que j'ai tant aimé, que j'aime plus encore après ces longs mois d'épreuves, ce sera l'éternel honneur des ouvriers belges d'avoir fait la grève des bras croisés, d'avoir fait la grève contre la guerre, et, à ceux qui leur offraient du pain en échange d'une trahison, d'avoir répondu : Nous ne voulons pas de ce pain-là ! (*Vifs applaudissements.*)

Et parce qu'ils ne voulaient pas travailler de la sorte, parce qu'ils aiment avant tout leur pays, parce qu'ils ont juré de ne pas servir l'envahisseur, on les a réquisitionnés, on les a dénombrés comme un vil bétail, choisissant les plus grands, les plus forts, les plus vigoureux, comme le faisaient autrefois les négriers sur les marchés d'esclaves.

Ce matin même, je lisais le récit vraiment poignant de ce qui s'est passé dans la ville de Wavre et dans ses environs. Il faut entrer dans le détail, dans de tels détails, pour pénétrer l'horreur de pareils actes. Certains jours, alors que beaucoup d'ouvriers étaient déjà à l'usine, on afficha dans toutes les localités de la région, à 7 heures du matin, l'ordre d'être une heure après au chef-lieu de canton. Les femmes, les enfants, qui savent comment l'autorité allemande entend que ses ordres soient exécutés, allèrent en pleurant chercher leurs maris à l'usine, et tous se mirent en marche, sous la pluie, dans la brume de novembre. Ils arrivèrent à Wavre, où on les enferma dans les bâtiments d'écoles.

On procéda à leur interrogatoire et à leur examen. Ils défilaient devant quelques officiers allemands : Ceux dont on ne voulait pas, à droite ! Ceux qui étaient bons pour le service en faveur de l'Allemagne, à gauche ! Et à ceux-ci on présentait le papier à

signer, on leur demandait la signature de la trahison. L'immense majorité refusa. Alors on les conduisit entre des baïonnettes à la gare, dans des trains prêts pour leur embarquement. La population tout entière, les femmes, les enfants, les vieillards regardaient. Ils étaient entassés dans des wagons à bestiaux et on les entendait crier : Nous ne signerons pas, nous ne signerons pas ! Par moment, pour mieux exprimer leur défi et leur révolte, ils chantaient la *Brabançonne*, ils chantaient la *Marseillaise*. (*Vifs applaudissements.*) Et, quand le train s'ébranla, il se passa quelque chose qui vraiment met la rage au cœur. Pour les faire taire, pour étouffer leurs cris, les Allemands firent venir une musique militaire, qui joua des pas redoublés. Mais, malgré tout, on entendait ces hommes chanter encore la *Marseillaise*. (*Longs applaudissements.*)

Symbole admirable ! A l'heure actuelle, tous les peuples libres chantent la *Marseillaise* ; votre air national est devenu plus que jamais l'hymne de la liberté. Les musiques militaires allemandes essaient vainement d'étouffer cette clameur : elle retentira bientôt comme un chant triomphal : Liberté, liberté chérie, combats avec tes défenseurs !..... (*Longs applaudissements.*)

Mais en attendant, Mesdames et Messieurs, les ouvriers belges nous adressent leur appel. Ils font appel à tous leurs amis, aux neutres et même à leurs ennemis. Nous disions il y a quelques jours aux socialistes allemands : ceci n'est pas la guerre ; quelle que soit votre opinion sur les causes de la guerre, vous devez protester avec nous. Quelques-uns ont protesté : les socialistes de la minorité, auxquels j'adresse mon hommage. D'autres se sont

jointes à eux, mais du bout des lèvres, avec bientôt des rétractations, et à ceux-là s'appliquent ces mots cinglants des ouvriers belges : « Nous ne vous demandons pas des paroles de sympathie, nous vous demandons des actes ; le jour où vous aurez agi, nous aurons à vous remercier ». (*Applaudissements.*)

Mes compatriotes se sont aussi adressés aux neutres, et les neutres ont répondu. Tous ont été émus de notre infortune, et nous leur en savons gré. Si leurs protestations ont été timides, nous n'oublions pas, nous ne pouvons pas oublier qu'ils vivent dans un état de terreur qui ne cessera qu'avec cette guerre même, qu'ils se demandent tous les soirs s'ils ne vont pas subir le sort de la Serbie, de la Belgique. Mais il est néanmoins deux neutres qui échappent à cette crainte : l'un, parce que son royaume n'est pas de ce monde ; l'autre, parce qu'il est fort de toute la puissance de 100 millions de citoyens. Les ouvriers belges se sont adressés au Pape et aux États-Unis.

Au Pape ! Il fut un temps où la papauté était, dans l'ordre moral, l'arbitre de l'Europe, où elle savait imposer aux peuples la trêve de Dieu, où ceux qui refusaient de lui obéir et violaient la loi morale étaient retranchés par Rome de la communauté chrétienne. Nous sera-t-il permis de demander quels crimes encore ceux qui gouvernent l'Allemagne devront commettre pour qu'ils soient, à leur tour, mis au ban du monde chrétien ? (*Vifs applaudissements.*)

Aux États-Unis ! Je me souviens qu'au début de cette guerre, envoyé à Washington pour protester contre les atrocités qui avaient été commises en Belgique, nous reçûmes du peuple américain un accueil inoubliable. A Philadelphie, on nous montra

la cloche de la Liberté. Elle a sonné deux fois à travers le monde : d'abord lorsqu'elle appelait le peuple américain à l'indépendance, et plus tard pendant la guerre de Sécession, lorsque l'Amérique du Nord, divisée contre elle-même, était en proie, comme l'Europe à l'heure présente, à une guerre civile, dont le prix était l'abolition de l'esclavage. Quand donc viendra l'heure où sonnera pour la troisième fois la cloche de la Liberté, où elle sonnera le tocsin contre ceux qui nous oppriment et l'*Alleluia* de la victoire des peuples libres ! (*Longs applaudissements.*)

Mais en attendant, faisons appel, faisons surtout appel à ceux qui ne manqueront pas d'y répondre, appel à nous-mêmes, appel à nos alliés, appel à ceux qui combattent pour l'indépendance des peuples; faisons appel aussi à la Ligue des Droits de l'Homme, car ce que les Allemands viennent de violer en Belgique, ce sont les droits élémentaires que la Révolution française a eu la gloire impérissable de proclamer. (*Applaudissements.*)

La liberté ! Il n'y a plus en Belgique de liberté que dans les marais de l'Yser et les tranchées de la West-Flandre.

La propriété ! Je vous ai montré notre malheureux pays rançonné, pressuré, atteint dans les sources mêmes de sa richesse.

Il restait cependant à nos populations une propriété, la plus sacrée, la plus naturelle de toutes : l'*habeas corpus*, la propriété de leur corps, la propriété de leur force de travail. Elle n'est plus.

La sûreté ! Des traités solennels l'avaient garantie au peuple belge. Des engagements écrits, postérieurs à la guerre, lui promettaient, tout au moins, que jamais on ne l'arracherait à ses foyers, on ne la con-



traindrail au travail et, surtout, contre sa propre patrie.

Chiffons de papier, déchirés comme les autres !  
(*Applaudissements.*)

Il y a peu de jours, à Gembloux, les Allemands ont pris un homme, père de sept enfants, dont la femme était morte la veille. Les autorités locales implorèrent un délai. En vain : on l'emmena, pendant que le cadavre était encore dans la chambre mortuaire et que les enfants pleuraient autour du chevet de leur mère. (*Vive émotion dans la salle.*)

Liberté, propriété, sûreté. Ces droits sont refusés à ceux qui vivent sous la terreur allemande. Mais il leur en reste, il nous en reste un, le droit suprême, celui qui survit à tous les autres : le droit de résistance à l'oppression ! (*Applaudissements.*)

Or, après deux ans, nos maîtres provisoires ont appris à connaître que la Belgique n'y a pas renoncé qu'elle n'y renoncera jamais...

Le manifeste des ouvriers se termine ainsi : « Quant à nous, même si la force réussit un moment à réduire nos corps en servitude, jamais nos âmes ne consentiront. Nous ajoutons ceci : Quelles que soient nos tortures, nous ne voulons la paix que dans l'indépendance de notre pays et le triomphe de la justice. » (*Vifs applaudissements.*)

C'est leur dernier mot.

Nous serions indignes d'eux, si ce n'était aussi le nôtre !

Mais il ne suffit pas de résister, il faut vaincre, et, pour vaincre, il ne faudra pas seulement surpasser l'effort que nos adversaires ont fait jusqu'à présent : il faudra surpasser l'effort qu'ils vont faire pour se surpasser eux-mêmes.

Un des leurs, le poète Herwegh, les appelait jadis :

« Barbares, plus barbares encore à force de travail et de science, voire de religion ».

Je n'en dirai pas autant.

Pouvons-nous appeler des barbares ceux qui ont donné au monde Goethe ou Beethoven?... Mais ce que nous devons constater, c'est qu'ils mettent et leur science et leur travail au service du plus détestable esprit de conquête et de domination.

Que notre effort réponde au leur, dépasse le leur, car il y va et de notre existence nationale et de l'avenir de la liberté en Europe.

Au matin de Salamine, quand les Perses occupaient Athènes, les Grecs, sur leurs vaisseaux, chantaient : « Fils des Grecs, allez, délivrez votre patrie, délivrez vos femmes, vos fils, les sanctuaires de vos dieux nationaux, les tombeaux de vos ancêtres. Maintenant, c'est le combat suprême ».

Nous sommes, mes amis, à un moment qui va décider de l'avenir.

Maintenant, c'est le combat suprême.

Des deux côtés on rassemble, on concentre, on développe ses forces pour la bataille décisive. C'est l'heure de travailler, c'est l'heure de ceindre ses reins pour le corps à corps entre les peuples libres et ceux qui voudraient étendre aux autres leur propre servitude.....

Délivrez votre patrie, délivrez vos femmes, vos fils, les sanctuaires de vos dieux, les tombeaux de vos ancêtres...

Et assurez à jamais, sur les Puissances de domination et d'asservissement, la Victoire des Droits de l'Homme et du Citoyen ! (*Longs applaudissements.*)

---

### Allocution finale de M. Ferdinand Buisson

Avant de nous séparer, Mesdames et Messieurs, remercions d'une seule voix les orateurs que nous avons entendus. Au nom de l'Assemblée, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, je vous demande la permission de les confondre tous dans un même grand merci. (*Applaudissements.*) Merci, car ils nous ont apporté non seulement des renseignements précieux, des affirmations que nous n'oublierons pas, des accents qui ont pénétré jusqu'au fond de tous les cœurs, mais de plus, vous l'avez certainement remarqué, par une sorte d'unanimité imprévue et qu'il fallait prévoir cependant, tous, Belges et Français, tous, à quelque parti qu'ils appartiennent, nous ont dit la même chose. De cette grande souffrance de nos frères du Nord et de la Belgique ce qu'il faut tirer, c'est une leçon. Pour qui? Non pas certes pour nos soldats dignes à jamais de l'admiration du monde et de la reconnaissance nationale. (*Applaudissements.*) Ils n'ont pas besoin de nos conseils pour se conduire en héros. Mais, par-dessus leurs têtes, c'est à la masse de la nation que cette leçon peut utilement s'adresser : c'est sur la vie de l'arrière, sur le détail de la vie intime de nos familles qu'elle doit porter.

Painlevé et Vandervelde l'ont dit en termes élevés, d'une saisissante éloquence. L'indignation ne suffit pas, il faut qu'elle éclate en miracles d'énergie. Maeterlinck lui-même, que son verbe de poète emporte à des cris de malédiction, sent bien qu'il faut autre chose au salut du monde. Tous ceux que vous venez d'applaudir vous ont prévenus que nous touchons à l'heure des suprêmes sacrifices. Tous vous parlant

avec la franchise des heures graves, vous ont demandé non pas d'être émus, révoltés, exaspérés, non pas d'en appeler à la pitié des neutres, mais de nous raidir dans le plus violent effort de libération que l'histoire ait jamais enregistré.

C'est de l'extraordinaire intensité de cet effort surhumain de tous que dépend l'avenir du monde, et la vie même de notre pays. Pas un d'entre nous n'a le droit de se dire trop faible, trop petit, trop vieux, trop humble pour en prendre sa part. La victoire qu'il nous faut, ce n'est pas celle d'une armée sur une autre armée, cette guerre ce n'est pas une guerre d'armées, c'est la lutte de deux groupes de nations. Il s'agit de savoir quelle humanité en sortira demain, une humanité de proie et de brutalité, ne croyant plus qu'à la force et à la ruse, guérie à jamais de la foi aux idées et aux lois, à l'honneur et à la justice, ou bien l'autre humanité, celle qui ne veut plus de la guerre, qui veut se constituer forte et pacifique en une société des nations libres, ne connaissant plus ni tyrans ni esclaves, garantissant au plus petit la même sécurité qu'au plus grand, et mettant, au nom du droit, la force de tous au service du plus faible. (*Vifs applaudissements.*)

Voilà pour quel lendemain nous nous battons, nous et nos alliés. Voilà pourquoi ni lamentations stériles, ni cris de haine et d'indignation ne peuvent nous satisfaire. Il n'y a qu'une manière de protester, c'est de vaincre. Et vaincre, c'est en quelque sorte l'affaire de tous. Terminons donc cette journée de protestation par un cri qui, au lieu d'exprimer seulement la révolte des consciences, affirme de plus notre foi, notre volonté et une espérance, disons mieux, une certitude inébranlable : Vive, vive à jamais la Belgique. (*Vifs applaudissements.*)

# Comité Central

(Extraits) <sup>(1)</sup>

## Séance du 21 août 1916

Présidence de M. A.-FERDINAND HEROLD

Sont présents : MM. A.-Ferdinand Herold, Henri Guernut, Emile Kahn, Léon Martinet, Mme Maria Vêrone.

**Congrès 1916.** — M. Victor Basch demande que, pour raison de santé, le Comité Central le relève de sa promesse de présenter, au Congrès, le rapport sur les conditions d'une paix durable.

Le Comité Central ne prendra aucune décision avant le 15 septembre, dans l'espoir d'une amélioration de l'état de santé de M. Basch.

**Journal de la Ligue** (Projet de). — On reprend l'examen du projet de création d'un journal exposé précédemment (voir *B. O.* 1916, p. 468) par M. Guernut. Le *Bulletin officiel* subsisterait-il à côté du journal ou disparaîtrait-il? Après avoir signalé le danger de la coexistence de ces deux publications, entre lesquelles les ligueurs seraient amenés à choisir, ce qui nuirait à l'une et à l'autre, M. Guernut propose d'une part de supprimer le *Bulletin officiel*, d'autre part de réserver dans le journal une page administrative, où serait résumée l'action de la Ligue.

Cette proposition est adoptée.

**Statuts de la Ligue** (Modifications aux). — 1° Abonnement obligatoire au "*Bulletin officiel*" : le Secrétaire général demande que l'obligation de s'abonner au *Bulletin officiel* pour tous les membres des bureaux de nos sections soit inscrite dans les statuts de la Ligue.

Des objections sont présentées par MM. Emile Kahn et Martinet, qui disent la difficulté de cette obligation pour certaines sections peu nombreuses ou pour celles qui sont composées d'éléments ouvriers peu fortunés. Ils proposent l'établissement d'un pourcentage d'abonnements par section.

(1) Le Comité Central a décidé de ne donner, pendant la durée de la guerre, que des extraits du compte rendu de ses séances.

Finalement, l'obligation de l'abonnement est décidée pour les membres des bureaux. En ce qui concerne les autres membres des comités, le Comité Central exprime seulement le vœu qu'ils s'abonnent au *Bulletin*, afin qu'ils puissent se tenir au courant de l'œuvre de la Ligue.

2° *Membres perpétuels* : sur la proposition de M. Paix-Séailles, qui offre de donner, une fois pour toutes, une somme, qui le dispense du souci d'envoyer chaque année sa cotisation de membre actif, le Comité Central décide de demander l'insertion dans les statuts d'un article permettant le rachat des cotisations. La somme à verser serait soit de cent francs, soit de cinq cents francs et on établirait deux catégories de membres perpétuels.

**Insoumis réfugiés à l'étranger.** — Le Comité de Défense sociale demande à la Ligue une intervention de principe contre le fait que des insoumis réfugiés à l'étranger avant la guerre sont, paraît-il, livrés à la France sans aucune formalité d'extradition, à la suite d'un nouvel accord entre les Puissances alliées. Ces insoumis seraient ensuite traduits en conseil de guerre et condamnés à la prison.

M. A.-Ferdinand Herold observe que, déjà avant la guerre, la Ligue est intervenue au sujet du droit d'asile, mais la guerre n'a-t-elle pas modifié l'aspect de la question ?

M. Martinet, appuyé par M. Kahn, fait une distinction : si les insoumis sont livrés pour servir, soit ; s'ils sont livrés pour être punis, c'est autre chose.

C'est dans le sens indiqué par M. Martinet que le Comité Central interviendra.

**Indemnité de cherté de vie des officiers.** — La section de Sens voudrait que le règlement qui régit le paiement de l'indemnité de cherté de vie soit le même pour les officiers de l'armée active et pour les officiers de la réserve.

M. Kahn pense que cette inégalité est inhérente à la situation et au privilège des officiers de l'armée active.

**Catalogue d'ouvrages à lire.** — M. Herold avait accepté d'établir un catalogue d'ouvrages à lire (voir *B. O.* 1916, p. 461), où serait présenté, dans toutes les matières, un choix judicieux des meilleurs ouvrages.

D'accord avec lui, M. Guernut estime que ce catalogue devrait être une œuvre collective, dont les membres du

Comité Central et des amis autorisés feraient chacun un chapitre suivant leur compétence.

Il en est ainsi décidé.

### Séance du 4 septembre 1916

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

*Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, A.-Ferdinand Herold, Henri Guernut, J. Hadamard, Emile Kahn, Léon Martinet.*

**Congrès** (Organisation du). — Lecture est donnée d'une lettre d'un collègue, dont l'avis est opposé à l'admission de délégués des sections envahies au Congrès : ces sections n'existant plus ne peuvent être représentées, ce serait irrégulier ; tel est aussi l'avis de M. Hadamard.

M. Emile Kahn pense au contraire qu'on ne peut exclure du Congrès une partie de la France, la partie la plus malheureuse.

Sur la suggestion de MM. Guernut et Martinet, approuvés par M. Buisson, il est finalement décidé que les ligueurs réfugiés de ces sections seraient invités au Congrès avec voix consultative.

**Gaston Moch** (Brochure de M. le capitaine). — Le Comité Central entend un rapport sur un projet de brochure ayant pour titre « Le pacte fondamental de la société des nations », par M. le capitaine Moch.

Il reconnaît la valeur de ce travail, qu'il recommandera volontiers à l'attention des ligueurs ; mais le caractère en est trop personnel pour que la Ligue puisse en prendre la responsabilité.

**Représailles de guerre.** — Il a été précédemment admis (voir B. O. 1915, p. 447) que le châtiment des actes de barbarie de l'ennemi devait prendre le caractère non de représailles, mais d'une répression. Les conseils juridiques présentent un projet de résolution, d'après lequel les Puissances alliées traduiraient les coupables devant les tribunaux.

Il apparaît au Comité Central qu'une telle procédure risquerait d'être partielle et qu'il convient de donner à la défense toutes garanties par l'institution d'un tribunal international, qui sanctionnerait les résolutions du Con-

grès de la Haye relatives à la conduite de la guerre. A ce propos, M. Buisson observe qu'il y aurait lieu de se défaire de la forme juridique des considérants.

Le texte définitif du projet de résolution sera rédigé dans ce sens.

« **Bibliothèque de guerre** » : brochure sur les juifs de Roumanie. — Le Comité Central se demande si la publication de cette brochure actuellement composée est opportune. M. Ferdinand Buisson est désigné pour la lire et apporter son avis au Comité.

**Percin** (Affaire du général). — M. Guernut demande que la vérité sur l'affaire Percin soit publiquement établie, car il a eu l'occasion de s'apercevoir que, dans des milieux même républicains, la légende contre le général subsistait.

Un tract résumant l'affaire sera édité et répandu largement par les soins de la Ligue.

**La syphilis** — Un de nos conseils juridiques rapporte que, dans le département de l'Isère, d'après les dernières statistiques, 28 0/0 des enfants naissent syphilitiques : avant la guerre, la proportion des enfants syphilitiques était seulement de 11 0/0. C'est un grave danger national.

Le Comité Central demandera au Ministre de l'Intérieur des circulaires relatives à la syphilis : en les transmettant aux sections de la Ligue, on pourra suggérer à nos collègues l'initiative de conférences avec le concours de médecins régionaux.

### Séance du 18 septembre 1916

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

*Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, A.-Ferdinand Herold, Henri Guernut, Léon Brunschvicg, J. Hadamard, Emile Kahn, Léon Martinet, Jean Raynal, Amédée Rouquès, Gabriel Séailles, Mme Maria Vérone.*

**Congrès de 1916 de la Ligue.** — 1° *Ordre du jour du Congrès* : Suivant les statuts (art. 33, § 3), les sections de la Ligue ont été consultées pour l'établissement de l'ordre du jour du Congrès. La majorité d'entre elles ont proposé les questions suivantes, qui ont été retenues par le Comité Central :



- 1° Les conditions d'une paix durable;
- 2° Mesures pratiques à prendre d'urgence contre l'alcoolisme;
- 3° Les victimes de la guerre (veuves, orphelins, blessés, malades et mutilés; réparation des dommages dans les régions envahies).

A propos d'observations de M. Buisson et de M. Séailles relatives à la première de ces questions, M. Henri Guernut suggère l'idée de faire précéder le rapport sur l'objet essentiel des discussions du Congrès d'une première partie très courte où seraient marquées les responsabilités de la guerre, où serait rappelée la tradition révolutionnaire, qui s'oppose à ce qu'une nation demande la paix tant que le territoire est occupé par l'ennemi, où seraient précisées les conditions auxquelles la paix clôturant cette guerre pourrait être envisagée. La partie principale du rapport viendrait ensuite; y seraient exposées les conditions générales qui rendent une paix durable. Il en est ainsi décidé.

2° *Les rapporteurs*: M. Basch avait accepté de rédiger le rapport sur la 1<sup>re</sup> question. Son état de santé ne le lui permit plus. Mais il avait fait connaître au Comité Central, dans une précédente séance, les grandes lignes d'un projet que le Comité Central avait trouvé excellent et prié M. Basch de développer, en y introduisant quelques-unes des idées exprimées par M. Guernut dans un projet que celui-ci avait de son côté résumé. Sur la demande d'un membre du Comité, M. Gabriel Séailles consent à rédiger le rapport en combinant ces deux projets.

Une discussion s'engage ensuite entre MM. Guernut, Kahn et nos conseils juridiques, au sujet de la proposition de M. Guernut de parler dans ce rapport des conditions *économiques* d'une paix durable. M. Gide est en train de rédiger pour la « Bibliothèque de guerre » de la Ligue une brochure ayant cet objet. Sur la proposition de M. Guernut, on décide de l'entendre à une prochaine séance, avant de prendre une décision.

M. André Gouguenheim, avocat à la cour, secrétaire général de la Fédération des sections ardennaises de la Ligue, défendra devant le Congrès les projets de résolution adoptés par le Comité Central sur la question des *Victimes de la guerre* (veuves; orphelins; blessés; dommages matériels) (voir B. O. 1915, pages 209 et 405).

La question de la lutte contre l'*alcoolisme* sera rapportée par M. Buisson.

Un de nos conseils juridiques, rappelant le danger national qu'il avait signalé à la séance précédente, demande à M. Buisson de bien vouloir faire allusion, à la fin de son rapport, aux fléaux de l'avarie et de la tuberculose. (Adopté.)

Sur la suggestion de M. Guernut, le Comité Central décide ensuite de prendre, après le Congrès, l'initiative d'une réunion de médecins pour les consulter sur la question de l'avarie.

**Les Juifs de Roumanie.** — En raison des événements, la publication de la brochure, toute composée, sur les Juifs de Roumanie est ajournée.

M. Kahn fait connaître que les Juifs roumains de Paris se sont récemment réunis; ils ont décidé de rejoindre l'armée de leur pays, mais ils voudraient que les Puissances alliées obtinssent de leur Gouvernement la promesse formelle de reconnaître, après la guerre, les Juifs comme *citoyens* roumains.

Une audience sera demandée au Président du Conseil. De plus, sur la suggestion de M. Buisson, une démarche sera également faite auprès du ministre de Roumanie à Paris, M. Lahovary.

**Réformés et auxiliaires** (Visite des). — M. Emile Kahn expose les violations de la loi Dalbiez dans certaines visites collectives d'auxiliaires.

M. Guernut pense que le Comité Central ne doit pas demander la modification d'une loi qui permet de récupérer justement des hommes devenus aptes au service armé. Mais il doit protester dans tous les cas particuliers, où une illégalité a été commise. Quant au projet de visite des réformés et des exemptés, il convient d'en demander l'ajournement au Gouvernement. Les statistiques prouvent que les visites passées ont fourni à l'armée un nombre infime d'hommes, dont beaucoup du reste ont dû être ensuite renvoyés. Ces visites troublent inutilement, au surplus, la vie économique. Peut-être aussi pourrait-on prendre garde à ne pas affaiblir la France au point que, la guerre finie, elle soit incapable de se relever, et signaler ce danger à quelques alliés, qui ont des réserves d'hommes encore considérables.

— Un autre argument en faveur de cette thèse, ajoute

M. Kahn, est la promesse publique faite par un Ministre de la Guerre qu'il n'y aurait plus de visites.

M. Guernut indique qu'on pourrait en outre suggérer au Gouvernement qu'un assez grand nombre de combattants seraient trouvés à l'arrière du front, dans certains services sédentaires d'administrations concédées, etc. Une intervention est décidée.

**Les ministres et la Ligue.** — Depuis quelque temps, certains bureaux de certains ministères répondent à nos lettres par des formules, au lieu de discuter nos arguments. M. Buisson accepte de faire une démarche auprès des ministres intéressés.

### Séance du 9 octobre 1916

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

*Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, A.-Ferdinand Herold, Henri Guernut, Alfred Westphal, J. Hadamard, Emile Kahn, Léon Martinet, Gabriel Séailles, Mme Maria Véroine.*

**Congrès de la Ligue (1916).** — 1° *Rapport financier* : M. Alfred Westphal, trésorier général, donne lecture de son rapport, qui est approuvé à l'unanimité.

2° *Rapport sur les « conditions d'une paix durable »* : lecture en est donnée par M. Gabriel Séailles. M. Buisson, au nom du Comité Central, remercie l'auteur de cette étude, qui est l'une des plus belles que la Ligue ait produites. Une discussion s'engage ; il est finalement décidé qu'elle sera poursuivie à une séance très prochaine, afin que chacun puisse étudier à loisir le rapport et préparer les modifications qu'il croirait devoir proposer.

3° *L'organisation du Congrès* : Y aura-t-il des invitations au Congrès ? M. Guernut demande des instructions au Comité Central ; en principe, le Congrès sera fermé ; on pourra toutefois admettre quelques invités, en petit nombre, dans la mesure des places disponibles.

Le Comité Central n'invitera point la presse. Il dira là-dessus son avis au Congrès qui décidera. Mais il y aura un compte rendu officiel envoyé chaque soir aux journaux par les soins du Secrétariat général.

**Gaston Moch** (Une lettre du capitaine). — Le Secrétaire général donne connaissance d'une lettre de M. le capitaine Gaston Moch, qui signale l'erreur d'interprétation commise dans le *Bulletin Officiel* (1916), page 472, au sujet de la proposition qu'il a exposée au Comité Central (*B. O.* 1916, p. 414).

Le projet de résolution de M. Gabriel Séailles adopté par le Comité Central exprime « simplement le vœu que les Alliés concluent entre eux un traité d'arbitrage, c'est-à-dire que ces pays, qui sont à la fois pacifiques et liés par une amitié intime, s'engagent à ne pas se faire la guerre... Mais il ne suffit pas de régler d'une manière satisfaisante les relations futures entre les nations pacifiques et amies. Il faut régler aussi leurs relations avec les Etats guerriers, et les constituer en un bloc solidaire, qui ferait face à toute agression de ces Etats. Cela, qui est le plus important, est tout l'objet de mon travail, alors que la résolution du Comité n'y touche pas », écrit M. Gaston Moch.

Le Comité Central est tout disposé à reprendre le projet de publication de la proposition de M. Gaston Moch dans le *Bulletin Officiel*.

### Séance du 12 octobre 1916

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

*Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, A -Ferdinand Herold, Henri Guernut, Emile Kahn, Léon Martinet, Mme Maria Vérone.*

**Congrès de la Ligue (1916).** — 1° *Le compte rendu* : les interventions au Congrès seront sténographiées. Le Congrès décidera si elles devront être publiées *in extenso*, ou en partie, ou seulement résumées, dans le *Bulletin Officiel*.

2° *Les rapports* : A) Moyens à prendre d'urgence contre l'alcooolisme ; après un bref échange d'observations, le rapport de M. Ferdinand Buisson est adopté. — B) Projet de résolution sur les « Conditions d'une paix durable ». Deux textes sont présentés : l'un par MM. Buisson et Guernut, l'autre par M. Gabriel Séailles. Sur le texte de MM. Buisson et Guernut, pris comme base, une discussion s'engage, qui sera poursuivie à une séance ultérieure.

**Séance du 16 octobre 1916***Présidence de M. FERDINAND BUISSON*

*Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, Henri Guernut, Féliçien Challaye, J. Hadamard, Emile Kahn, Mme Maria Vérone,*

**Congrès de la Ligue (1916) :** Rapports. — On poursuit la discussion du projet de résolution sur les « Conditions d'une paix durable ». M. Emile Kahn apporte un texte nouveau ; quelques précisions suggérées par lui sont introduites dans le texte pris pour base.

M. Guernut, en son nom personnel, propose deux paragraphes additionnels : ces deux paragraphes sont acceptés. On réserve la question de savoir s'ils seront incorporés au projet ou formeront un deuxième projet.

Un texte définitif, à la rédaction duquel tous les membres présents collaborent, est finalement adopté.

**Séance du 27 octobre 1916***Présidence de M. FERDINAND BUISSON*

*Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, Emile Glay, A.-Ferdinand Herold, Henri Guernut, Alfred Westphal, J. Hadamard, Emile Kahn, Léon Martinet, Mathias Morhardt, Amédée Rouquès, Mme Maria Vérone.*

**Le Congrès.** — M. Ferdinand Buisson fait au Comité une importante communication du Gouvernement au sujet du Congrès de la Ligue.

Le Comité décide unanimement de demander audience pour le lendemain matin au Ministre de l'Intérieur, et, s'il y a lieu, au Ministre des Affaires Etrangères, président du Conseil.

**Séance du 30 octobre 1916***Présidence de M. FERDINAND BUISSON*

*Sont présents : MM. Ferdinand Buisson, A.-Ferdinand Herold, Sicard de Plauzoles, Henri Guernut, Alfred*

*Westphal, Hadamard, Emile Kahn, Martinet, Mathias Morhardt, Jean Raynal, Gabriel Séailles, Seignobos, Mme Maria Vêrone.*

**Conditions d'une paix durable.** — Le Comité Central décide, sur la proposition du Secrétaire général, d'éditer à part, en brochure de la Bibliothèque de Guerre, le rapport de M. Séailles sur les « Conditions d'une paix durable ».

**Le Congrès.** — 1° Une délégation du Comité Central, composée de MM. Ferdinand Buisson, Henri Guernut, Alfred Westphal, Hadamard, Gabriel Séailles, Mme Maria Vêrone, et à laquelle s'était joint M. Marius Moutet, a été reçue au Ministère de l'Intérieur par M. Malvy samedi à 11 heures.

M. Ferdinand Buisson rend compte de l'entretien.

Le Congrès de la Ligue se tiendra, comme le Comité Central l'avait décidé.

2° M. Buisson fait connaître à ses collègues que divers contre-projets et amendements sont parvenus au Siège central de la Ligue, et qu'en tenant compte des idées contenues dans quelques-uns d'entre eux, M. Guernut et lui proposent, d'accord, un certain nombre de modifications au texte primitivement adopté. Les additions de M. Guernut, acceptées à la dernière séance, sont incorporées à ce texte.

Une discussion s'engage à laquelle prennent part tous les membres présents. Puis, le Comité Central adopte unanimement le texte du projet de résolution qui sera définitivement soumis au Congrès.

On discute ensuite de l'attitude qu'aura le Comité Central devant le Congrès sur toutes les questions à l'ordre du jour. Les propositions du Secrétaire général sont acceptées.

## Nos interventions

### GUERRE

#### *Ateliers militaires et ouvriers d'usine.*

**Ouvriers spécialistes** (Les). — Nous demandions, le 15 février (voir *B. O.*, p. 230), que les ouvriers d'usine fussent pris d'abord parmi les hommes sans obligations militaires, puis parmi les auxiliaires et après cela parmi les mobilisés des plus vieilles classes. Ce n'est que « pour des travaux délicats exigeant des spécialistes éprouvés » que, « à défaut d'autres », les hommes jeunes devaient être retenus.

Or, les journaux du 11 octobre 1916 ont publié la note suivante :

M. Albert Thomas vient de donner des instructions aux contrôleurs de la main-d'œuvre pour qu'il soit procédé dans un délai de dix jours à une révision très sérieuse des ouvriers spécialistes des jeunes classes travaillant dans les usines de guerre.

Ne pourront être maintenus à leur poste que ceux de ces spécialistes vraiment indispensables qui ne seront pas susceptibles d'être remplacés par d'autres plus âgés.

**Masson** (Joannès). — Le 13 novembre 1915 et le 18 juillet 1916 nous avons signalé au Sous-Secrétaire d'Etat de l'Artillerie et des Munitions que M. Joannès Masson, domicilié à Lyon, rue du Dauphiné, 32, et mobilisé à la Maison Dizey, à Lyon, avait été mis en demeure par le contrôleur local de la main-d'œuvre militaire (le sous-lieutenant d'artillerie M...) de payer son loyer et de signer une reconnaissance sous menace de huit jours de prison et de sa radiation de la liste des métallurgistes. Le contrôleur M... adressa cet engagement signé au patron de M. Masson, lui indiquant qu'il y avait lieu de retenir chaque mois le montant du loyer (35 francs) sur la paye de son ouvrier et de le transmettre au propriétaire.

Nous avons fait observer au Ministre que les contrôleurs de la main-d'œuvre ne sont pas chargés de faire payer aux ouvriers mobilisés les dettes qu'ils ont pu contracter, et qu'il y avait un véritable abus de pouvoir à user de l'autorité militaire pour servir des intérêts privés.

Le 29 novembre 1916, le Ministre nous a fait connaître qu'il avait donné les instructions nécessaires pour que ces procédés ne se renouvelent pas.

Nous avons, d'autre part, appris que le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Artillerie et des Munitions s'était privé des services du contrôleur M..

### *Service de Santé*

**Barber** (Trève). — M. le D<sup>r</sup> Trève Barber, de nationalité anglaise, membre de l'Académie royale de Médecine d'Angleterre, était établi à Genève où il a encore sa clinique. Au moment de la guerre, il se mit à la disposition de notre Service de Santé. Le 31 octobre 1914, il fut affecté, comme chirurgien, à une formation sanitaire de la place de Romans. Le 26 mars 1916, après un simple avis verbal, sans qu'aucun motif lui ait été donné, ses fonctions lui étaient brusquement enlevées.

Le 17 juillet 1916, nous avons demandé au Sous-Secrétaire d'Etat du Service de Santé de fournir au D<sup>r</sup> Trève Barbier les explications auxquelles il a droit en équité.

Le 19 juillet, notre Secrétaire général a été autorisé à prendre connaissance du dossier de M. le D<sup>r</sup> Trève Barbier et à lui transmettre les motifs de la mesure prise contre lui.

Il nous sera permis d'exprimer le vœu que l'autorité militaire, quand elle frappe des gens, leur dise au moins pourquoi.

**Exemptés et réformés** (Nouvel examen des). — Le 6 octobre, nous avons adressé au Ministre de la Guerre la lettre suivante :

La censure interdit d'une façon presque absolue la discussion, voire même le simple exposé de la question soulevée par le nouvel examen que le Gouvernement projeterait de faire subir aux exemptés et à certains réformés. Cette interdiction apparaît comme profondément regrettable en ce qu'elle trouble l'opinion publique, la laisse s'égarer et lui fait redouter l'existence de motifs plus graves que ceux qui ont inspiré le Gouvernement.

Le pays a suffisamment démontré son calme et son inaltérable confiance dans la victoire pour qu'il ait acquis le droit de discuter les lois qui forment le statut de ses obligations militaires et pour qu'il soit admis à suggérer lui-même les



moyens qui lui paraissent les meilleurs tant pour porter à son maximum la force défensive de la Patrie que pour obliger chacun à y contribuer selon ses aptitudes.

Le silence convient mal à ces sujets qui intéressent une démocratie tout entière. L'opinion publique comprend mal que, déjà, sous le régime de la loi Dalbiez, des interprétations diverses aient pu se produire, qu'au mépris du paragraphe 9 de l'article 3 de cette loi des visites collectives et générales d'auxiliaires aient pu être esquissées.

Elle s'inquiète encore plus, au milieu de ces bruits assourdis, de l'instabilité dans laquelle se trouvent les exemptés et réformés qui, placés dans une situation que sur la foi des textes ils croyaient définitive, avaient repris leurs occupations habituelles, ouvert un commerce, entrepris un travail ou contracté des obligations compatibles seulement avec une libération certaine du service militaire. Elle s'énervé plus de cette incertitude et de ce mystère qu'elle ne serait émue d'être placée devant un clair exposé de la question.

Mais nous ne voulons pas seulement vous demander, Monsieur le Ministre, de laisser discuter cette importante question. Nous voudrions aussi vous apporter nos propres suggestions.

Il nous apparaît que les efforts demandés à la France — et qu'elle a donnés sans compter — elle ne pourrait les accroître sans mettre en péril l'avenir de la France, et, même en négligeant l'après-guerre, sans porter un irréparable préjudice à la vitalité économique que le pays a su rétablir en pleine guerre et qui ne constitue pas un élément de victoire moins appréciable que l'action militaire proprement dite. Il serait juste qu'un effort équivalent fût demandé à nos alliés avec une énergie que l'état de nos ressources impose à notre sagesse nationale.

Il ne faut pas que la victoire éclaire notre irréparable impuissance.

Nous pensons d'ailleurs que, sans demander davantage au pays, sans lui imposer des modifications incessantes à des situations militaires proclamées définitives, sans risquer d'autre part de graves mécomptes par l'incorporation d'hommes dont une visite et une ou plusieurs contre-visites ont suffisamment démontré la mauvaise qualité physique, on peut retirer une force accrue de l'utilisation rationnelle des hommes les plus robustes et par l'appel à des activités inemployées jusqu'alors.

Les condamnés détenus dans les prisons civiles et militaires et qui purgent actuellement les peines prononcées contre eux, pourraient être mobilisés. L'envoi au front de ces hommes ne permettrait pas seulement à quelques-uns de se relever, mais révoquerait encore en quelque sorte le sursis de danger que leur mauvaise conduite leur a permis — à dessein quelquefois — d'acquiescer.

Si la mauvaise qualité morale de ces récupérés était un obstacle à une utilisation de combat sur notre front, ne pourrait-on pas former avec un corps spécial destiné, soit à des opérations en cours dans les colonies, soit à certaines besognes, du reste fatigantes et dangereuses, réfection de routes, construction de tranchées dans la zone des opérations ?

Il n'est pas douteux, d'autre part, qu'il existe encore, dans la zone des armées même, dans ce qu'on a appelé d'un terme pittoresque « la nuque », des militaires jeunes, aptes à faire campagne en première ligne, qui restent employés dans les services d'intendance, de santé, d'aviation, dans le train des équipages, dans des postes sédentaires d'état-major, où des auxiliaires et des hommes des plus vieilles classes pourraient les remplacer.

Une stricte et rigoureuse application des articles 8 et 9 de la loi du 17 août 1915 — les résultats déjà obtenus par quelques généraux inspecteurs l'ont démontré — une révision sévère des sursis d'appel, l'appel des hommes valides et encore jeunes retenus dans les services sédentaires d'administrations publiques ou concédées, permettraient de porter à son maximum la force militaire du pays.

Les suggestions que nous nous permettons de vous adresser, Monsieur le Ministre, résument d'innombrables lettres que nous avons reçues tant de nos sections que de correspondants qualifiés. Nous vous aurions une vive gratitude de leur donner un examen attentif.

Les journaux du 19 octobre ont annoncé que le Ministre de la Guerre avait renoncé, quant à présent, à réviser les exemptés et réformés.

\* \* \*

Le 23 novembre, le Ministre de la Guerre, le général Roques, ayant déposé un projet de loi imposant la révision à tous les exemptés et aux réformés n°s 1 et 2 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1916, nous avons protesté de nouveau dès le 30. Le Bureau de la Ligue a voté à cette occasion l'ordre du jour suivant :

Considérant que, depuis la mobilisation, les exemptés et les réformés d'avant la guerre ont été visités une fois ; que les réformés de la guerre ont été contrevisités en 1915 et 1916 et, depuis le vote de la loi Dalbiez, dans des conditions de sévérité qu'il semble impossible de dépasser ;

Que si le souci de l'égalité réclame qu'une contre-visite soit imposée à tous, c'est aux exemptés et aux réformés d'avant la guerre qu'il faut la limiter ;

Considérant que si de nouveaux règlements sur l'aptitude physique au service militaire ont été établis, c'est aux auxi-

liaires qu'il conviendrait, par une mesure générale, de les appliquer d'abord;

Considérant que les hommes dont la santé s'est améliorée depuis leur exemption ou leur réforme ont contracté un engagement spécial qui les dispense de toute visite ultérieure;

Que, dans ces conditions, toute tentative de récupération, d'après l'avis des médecins les plus autorisés, ne donnera point à l'armée combattante un accroissement appréciable; qu'elle risque, au contraire, d'en énerver la résistance;

Qu'elle enlèvera au pays ses trop rares éléments de vitalité économique, contribuera à augmenter nos importations de marchandises et nos exportations de numéraire et tarira la source des futurs emprunts;

Considérant qu'il n'apparaît point que l'opinion publique demande le changement du statut légal des exemptés et réformés et que, le demandat-elle, le devoir du Gouvernement est de lui résister si elle se trompe;

Que ce que l'opinion publique réclame, et à bon droit, c'est, non une nouvelle mobilisation, mais une utilisation plus économique et plus équitable des mobilisés, la révision sévère des sursis d'appel, l'envoi au front des hommes du service armé appartenant aux classes relativement jeunes et occupant dans l'intérieur, et surtout dans la zone des armées, des emplois sédentaires, l'affectation à des équipes de travailleurs des « embusqués des prisons », l'incorporation régulière, comportant une extension de leurs droits, des indigènes de l'Afrique du Nord et de quelques-unes de nos colonies, etc.;

Considérant surtout que les Puissances alliées, formant une seule armée sur un front unique, la logique autant que l'équité exigent qu'elles apportent à la défense commune une contribution proportionnelle; que la France a donné dans les premiers jours et continue de donner à cet égard un effort exceptionnel et qu'il importe qu'elle survive à sa victoire;

La Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que le Gouvernement s'inspire des principes posés dans les propositions qu'il soutiendra et que, notamment, il n'envisage la révision des auxiliaires d'abord, des réformés d'avant la guerre et des exemptés ensuite, qu'après avoir utilisé suivant leurs aptitudes tous les hommes actuellement mobilisés et obtenu des Puissances alliées un effort proportionnel au nôtre, ce qui est de simple justice.

LE PRÉSIDENT.

Le projet du général Roques a été retiré par son successeur, M. le général Lyautey, qui a présenté un projet plus restreint. Ce projet nous paraissant encore excessif, nous sommes intervenus une nouvelle fois devant le Ministre de la Guerre, puis devant la Commission de l'Armée, en reprenant notre thèse.

On peut soutenir, ajoutons-nous, que les exemptés et réformés d'avant la guerre n'ayant été, depuis la mobilisation, visités qu'une fois et à une époque où les règlements sur l'aptitude étaient moins sévères, doivent être, par un souci d'égalité, soumis à une seconde visite ; pour les raisons que nous avons exposées, il nous paraîtrait dangereux d'aller plus loin.

Quelques jours après, le Gouvernement présentait un nouveau projet, qui nous donnait satisfaction.

### *Divers*

**Mobilisés sur le front** (Communications télégraphiques aux). — La mère d'un mobilisé sans famille étant décédée assez brusquement, le commissaire de police du quartier, prévenu par des voisins, refusa d'informer télégraphiquement son fils sur le front de Verdun qui, avisé par une simple lettre, arriva après l'inhumation, désespéré et révolté tout à la fois, lui qui est au pire danger depuis des semaines, par tant d'indifférence et d'incurie.

Le 5 juin 1916, nous avons demandé au Ministre de la Guerre, en lui signalant ce fait, quels droits ont les maires et les commissaires de police pour prévenir télégraphiquement les mobilisés sur le front en cas de décès ou de graves maladies de leurs parents directs, ascendants ou descendants.

Il nous semble, ajoutons-nous, que les gens de l'arrière, en particulier les fonctionnaires, ne devraient avoir qu'une pensée : être au plein service des mobilisés dont la vie effroyable, héroïquement tenace et courageuse, mérite des égards infinis, une patience inlassable, une cordialité dévouée. Nous vous supplions, M. le Ministre, de donner des ordres pour que pareils faits ne se renouvellent pas : c'est au chef des mobilisés à donner la suite que les circonstances permettront à ces informations ; mais que ces informations soient transmises aux intéressés avec humanité, avec diligence. Dans ces circonstances horribles, que ceux qui détiennent une parcelle de la puissance publique se disent que la lettre tue et que l'esprit vivifie, que les règlements soient donc appliqués en tenant compte du régime exceptionnel auquel ils ne peuvent évidemment s'appliquer dans leur teneur littérale, dans le sens prohibitif qui, le plus souvent, inspire leurs dispositions. Que chacun ose prendre ses responsabilités dans sa sphère d'action sans avoir à craindre un blâme hiérarchique, ces terribles blâmes hiérarchiques qui, en paralysant les consciences, empêchent les services publics de fournir leur rendement maximum.

Nous souhaitons, M. le Ministre, que nos raisons vous convainquent et vous inspirent des instructions que vous trouverez tout autant dans votre cœur d'homme, que dans le sentiment élevé que vous avez de vos devoirs administratifs.

Le Ministre nous ayant répondu que les maires et les commissaires de police n'ont aucune qualité pour transmettre des télégrammes de cette nature puisqu'ils ne jouissent pas de la franchise télégraphique, nous avons, le 21 courant 1916, insisté de nouveau.

Ce que nous demandons, c'est qu'à défaut de voisins ou de parents pouvant ou voulant faire les frais ou les démarches afférentes à une dépêche, les maires et les commissaires de police fussent, dans ces cas urgents qui ne souffrent ni retard ni délibérations, habitués à se substituer aux parents ou amis absents ou défaillants. La réforme que nous sollicitons, n'entraînerait que peu de frais et elle aurait un avantage moral indéniable. Le Commissariat (la mairie dans les campagnes) pourrait faire la brève enquête nécessaire; il n'y aurait pas de fraude possible; il est également outillé pour réduire au minimum les formalités qui entourent l'expédition d'un télégramme sur le front.

Il y a là une question élémentaire d'humanité.

## INTÉRIEUR

### *Allocations*

**Deltheil** (Mme Maria). — Notre section de Villeneuve-sur-Lot nous signale que les commissions cantonales et d'arrondissement ont refusé l'allocation à Mme Deltheil, domestique agricole à Durand, qui gagne 180 francs par an et dont le mari est prisonnier. La Commission supérieure, à qui nous avons transmis le dossier, la lui a accordée.

**Grévat** (Mme). — Notre section de Margine nous a informés que l'administration préfectorale avait refusé de transmettre le pourvoi de Mme Vve Grévat, de Gets (Haute-Savoie), à la Commission supérieure des allocations.

En signalant cette irrégularité au Ministre de l'Intérieur, nous lui avons fait observer que Mme Grévat, usée à l'âge de 61 ans, après avoir eu 15 enfants dont 5 sont au front, n'a plus avec elle qu'un enfant de 17 ans

et ne possède qu'un maigre pâturage à 1.200 mètres d'altitude.

Mme Grévat a obtenu l'allocation.

**Guinet (Mme).** — Mme Guinet, de Paray-le-Monial, mère de sept enfants et dont le mari mobilisé, peut à peine pourvoir à sa propre subsistance, n'avait pu obtenir de majorations d'allocations que pour trois de ses enfants. La commission centrale refusait toute nouvelle majoration.

Le préfet de Saône-et-Loire, à qui nous avons signalé la situation de Mme Guinet, nous a répondu en nous remerciant de notre intervention, disait-il, parfaitement justifiée. Mme Guinet a reçu les majorations qui lui étaient dues.

**Mazurier (Mme),** à Pesmes (Haute-Saône), qui touchait 3 fr. 25 d'allocation depuis le mois d'août 1914, s'était vu supprimer deux majorations en septembre 1915. Après des démarches réitérées, l'une des majorations lui était rendue au mois d'avril et la seconde au mois de juin. Nous avons demandé au Ministre que Mme Mazurier reçoive l'arriéré qui lui était dû. Satisfaction lui a été accordée.

**Nérot (Gilbert).** — Le fils de M. Gilbert Nérot, de La Chapelle-Hugon (Cher), a été mobilisé dès le début des hostilités. Par suite du départ de ce fils, son unique soutien, M. Nérot n'a pu continuer à cultiver, les ressources lui manquant pour payer ses ouvriers. Il est lui-même malade et incapable de se livrer à aucun travail.

Nous avons signalé sa demande d'allocation au Ministre de l'Intérieur, le 13 mars 1916.

Le Ministre nous a informés, le 27 mars, que la demande de M. Nérot était admise.

**Orcel (Mme).** — Mme Orcel, de Bourgoin (Isère), a trois enfants de 2 à 11 ans. Son mari, cordonnier marchand de chaussures, est mobilisé. Les frais généraux restent élevés; faute de marchandises et de main-d'œuvre, les recettes sont insuffisantes. L'allocation lui est accordée.

**Parrique.** — M. Parrique, cordonnier, domicilié à Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher), est âgé de soixante-trois ans. Il est père de cinq enfants : un fils mobilisé

et quatre filles, dont l'une, mère de deux enfants, est marié à un mobilisé; la seconde fille est employée de commerce aux appointements nets de 55 francs par mois, ni logée, ni nourrie; la troisième, mère de famille, est mariée à un employé de chemin de fer; la quatrième, célibataire, qui est institutrice, a pris complètement à sa charge un de ses petits-neveux. M. Parrique recevait de son fils sous les drapeaux et de sa fille institutrice des subsides que la guerre a complètement supprimés.

Le 4 décembre 1915, nous avons demandé au Ministre de l'Intérieur de communiquer ces renseignements à la Commission supérieure, la Commission d'arrondissement ayant rejeté la demande d'allocation de M. Parrique.

Notre section de Blois, qui nous avait saisis de cette affaire, nous a informés, le 22 juin, que M. Parrique avait reçu l'allocation.

**Perals (Mme).** — M. Perals, demeurant route Zaouia, à Blida, exerce en temps ordinaire la profession d'ouvrier jardinier, et son modeste salaire suffit à peine à subvenir aux besoins de sa famille. Parti dès le début de la mobilisation, il a laissé sa femme et ses deux jeunes enfants âgés de deux ans et d'un an, sans aucune autre ressource que l'aide de son vieux père, âgé de soixante-dix ans et qui ne peut matériellement pas assurer l'existence de sa belle-fille et de ses petits-enfants, Mme Perals demandait vainement l'allocation.

Le 14 septembre 1915, nous avons transmis au Ministre de l'Intérieur ces renseignements recueillis par notre section de Maison-Carrée.

Le 1<sup>er</sup> mai, le Ministre nous a informés que Mme Perals avait été admise pour une allocation et deux majorations, à partir du 15 novembre 1915.

**Renaudin (Mme).** — Mme Renaudin, de Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône), mère de deux enfants (quatre et six ans) est sans ressources et n'a pu vivre jusqu'ici que grâce au secours de ses parents qui se lassent. Elle demande deux majorations à la Commission supérieure.

Nous avons signalé sa situation au Ministre de l'Intérieur le 10 janvier.

Mme Renaudin a obtenu satisfaction.

**Robin** (Mme Jules), de Maison-Neuve, commune de Vouzan par Sers (Charente), n'avait touché que pendant un mois l'allocation pour elle et des majorations pour ses quatre enfants, puis une majoration et ensuite deux lui ont été enlevées. Toutes ses réclamations avaient été vaines. Après une contre-enquête demandée par nous, elle obtient satisfaction.

**Rousselle** (Mme Louis). — Mme Louis Rousselle, d'Ainville (Haute-Saône), s'était vu refuser l'allocation. Elle s'est adressée à nous.

Avant la guerre, je cultivais avec mon mari les quelques champs que nous possédons (contribution 6 francs) et plusieurs fermes dont les fermages s'élèvent à 515 francs. J'ai dû, l'année dernière, assurer la rentrée des récoltes et les semailles d'automne et pour cela prendre des aides. Pour les payer, payer les fermages, entretenir mes deux enfants (de dix ans et un an) et mon mari jusqu'à ce jour, il m'a fallu vendre mon attelage. Par suite, j'ai dû abandonner l'exploitation des fermes et de mes propriétés. Je me trouverai bientôt dans la nécessité de vendre quelques bêtes qui me restent et qui, ainsi que l'attelage vendu, avaient été achetées à l'aide d'un emprunt.

Un certificat du maire attestait la sincérité de ces affirmations.

Le 7 septembre, nous avons signalé cette situation au Ministre de l'Intérieur, qui nous a fait savoir, le 26 novembre, que la demande de Mme Rousselle était admise.

**Rousselot** (Mme). — Mme Rousselot, de Bourguignon-lès-Morey (Haute-Saône), a deux enfants de six et de quatre ans. Son mari est mobilisé au 21<sup>e</sup> de ligne, à Langres. Une enquête de notre section avait établi que Mme Rousselot est tout à fait indigente et ne peut gagner plus de 8 à 10 francs par mois.

Nous avons demandé au Ministre, le 22 décembre 1915, de lui accorder deux majorations.

Le Ministre nous faisait savoir, le 13 janvier, que Mme Rousselot avait obtenu satisfaction.

#### *Alsaciens-Lorrains*

**Marchal** (Edouard). — Né en Alsace de parents Alsaciens, M. Marchal (Edouard), déserteur allemand, a fait son service à Epinal. Etant au front depuis le



début de la campagne, il demandait à aller au Maroc. Par application de la circulaire du 24 février 1915, on lui oppose un refus absolu sous prétexte qu'il n'est pas engagé volontaire. Chinoiserie, car il court le risque de tout déserteur allemand.

Nous avons signalé cette situation au Ministre.

Marchal a obtenu d'être affecté à un corps de l'Afrique du Nord.

**Weill** (Jacques). — Le 5 juin 1916, nous avons appelé l'attention du Ministre de l'Intérieur sur M. Jacques Weill, en résidence à Quimper où il avait été évacué à la suite de dénonciations calomnieuses. Des personnalités alsaciennes très honorables s'étaient portées caution de son honorabilité. La Commission de triage des Alsaciens-Lorrains, sur notre intervention, lui avait accordé une carte tricolore. Cependant, le Préfet de police refusait de le laisser rentrer à Paris où il a son domicile et ses intérêts.

Nous avons signalé au Ministre cette contradiction entre le service de l'Intérieur qui délivrait la carte tricolore et la Préfecture de police qui traitait M. Weill en suspect.

Le 25 juillet, le Ministre nous faisait connaître que M. Weill était autorisé à rentrer à Paris.

### *Camps de concentration*

**Kaysing** (Henri). — M. H. Kaysing, ancien soldat de la Légion, pensionné par le Gouvernement français est interné à Mascara, comme un Allemand ordinaire.

Sur notre intervention, M. Kaysing a été libéré et a obtenu un permis de séjour à Saint-Affrique.

**P...** (Camp de). — Le 27 octobre 1916, nous avons signalé au Ministre de l'Intérieur l'attitude du directeur du camp de P...

D'après des renseignements absolument sûrs, ce fonctionnaire se montre dur à l'égard des internés et en particulier grossier à l'égard des femmes d'origine française: Il reproche, avec la plus intolérable brutalité, le fait de leur mariage.

Ces femmes, disions-nous, ont épousé des Allemands, des Hongrois, des Autrichiens internés, conformément aux lois: on ne saurait donc leur reprocher des unions, parfaitement

régulières, qui, avant la guerre, n'étaient pas même l'objet de la malveillance publique. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que ces femmes sont malheureuses en raison des circonstances, et que, quoiqu'elles soient légalement étrangères, elles ont pleinement droit à la bienveillance, à la politesse de vos agents publics en raison même du fait de l'internement de leurs maris, en raison de la suspicion injuste qui les entoure. Elles restent nôtres par le sang ; un grand nombre d'entre elles, à P... et dans d'autres camps, sont même en quelque sorte restées françaises par le fait que leurs enfants n'ont pas suivi la condition nationale de leur père, par suite de la renonciation faite par leurs parents devant le juge de paix.

Les visites des femmes de ces internés sont surveillées minute par minute par des soldats : ne pourrait-on montrer plus de discrétion ? Les ménages sont séparés : pourquoi ne pas les réunir selon la loi des convenances morales ? S'il est peut-être nécessaire d'entourer de garanties spéciales les visites des femmes ou des enfants restés libres, nous avouons ne pas voir les raisons qui peuvent justifier les séparations des ménages dont tous les membres sont internés côte à côte dans le même camp.

Nous avons demandé au Ministre de prescrire une enquête en dehors des autorités locales, et de prendre contre le directeur de P... les mesures qui s'imposent.

### *Expulsions*

**Denné.** — Notre section de Romainville nous a exposé les faits suivants :

« M. Denné, vieillard de 71 ans, né en France d'un sujet allemand, ancien caporal de la garde nationale, a été l'objet de mesures sévères : son décret de naturalisation, concédé en 1913, a été rapporté, ses biens séquestrés, lui-même était frappé d'expulsion. Marié à une Française, il a quatre membres de sa proche famille au front. »

Nous avons demandé au Gardé des Sceaux et au Ministre de l'Intérieur d'ouvrir une nouvelle enquête, qui ne soit pas confiée exclusivement aux fonctionnaires subalternes de la police.

Un permis de séjour a été accordé à M. et à Mme Denné.

**Lip Tay.** — Nous avons demandé au Ministre de l'Intérieur de rapporter l'arrêté d'expulsion pris contre le D<sup>r</sup> Lip Tay. Naturalisé Français en 1908, le D<sup>r</sup> Lip Tay a été condamné, il y a quelques années, pour une pu-

blication médicale sur la préservation sexuelle. Cette condamnation ne fait point de lui un « repris de justice » ; il est domicilié, depuis 25 ans, à Paris. Pour ces raisons, il ne peut être sous le coup de la loi du 9 août 1849.

Faisant droit à notre intervention, le Ministre a sursis à l'arrêté d'expulsion.

## PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

### *Grâces*

**Delorme (Célestin).** — M. Célestin Delorme se trouvait à Parat-de-Belens (Brésil) à la déclaration de la guerre. Sur l'avis du consul de France, M. de Paillaut, il se rendit au consulat avec les Français qui habitaient la région, et ne cacha point son passé. Il expliqua qu'ayant purgé une peine de dix ans de travaux forcés pour incendie volontaire et outrages envers un supérieur (il avait brûlé, étant militaire, une planche de lit de camp), il s'était évadé de la Guyane en 1913. Après enquête, le consul lui assura qu'il était amnistié par la loi du 5 août 1914 et lui remit un acte de soumission, que Delorme signa devant témoins.

Revenu en France, Delorme fut arrêté après neuf mois de campagne et conduit à Saint-Martin-de-Ré pour être renvoyé à la Guyane.

Le 10 novembre 1915, nous avons signalé sa situation au Président de la République, faisant observer que la France avait violé la promesse faite à Delorme par la voix de son consul.

Le 1<sup>er</sup> février 1916, le Président de la République nous annonçait qu'il faisait remise à Delorme de l'obligation de résidence aux colonies.

**Gauthier (Georges).** — Georges Gauthier a été condamné à six années de travaux forcés, le 24 février 1906, par la Cour d'assises de Tours. Libéré le 24 février 1912, il quitta la Guyane sans autorisation, et alla vivre au Brésil où, pendant trois ans, il travailla sérieusement. Après la déclaration de guerre, il fut appelé par le Consul de France à Para (Brésil) et on l'invita à

rentrer en France. Rapatrié, Gauthier passa le conseil de revision, fut déclaré bon pour le service et alla travailler comme ajusteur à l'usine Renault à Billancourt. Le 17 septembre 1915, il fut brusquement arrêté, comme étant en rupture de ban et on s'appretait à le renvoyer à la Guyane.

Le 24 décembre 1915, nous avons demandé au Président de la République la grâce de cet homme qui a volontairement sacrifié les bénéfices d'une vie tranquille pour aller défendre son pays.

Le Président de la République nous a fait savoir, le 28 février, qu'il faisait remise à M. Gauthier de l'obligation de résidence.

**Rodriguez.** — Rodriguez, évadé en 1913 de la Guyane, où il était relégué depuis 1905, se trouvait à Barranquilla (Colombie) à la déclaration de la guerre. Il se présenta, sans cacher sa qualité d'évadé, devant le consul qui, d'accord avec le ministre plénipotentiaire à Bogota, le fit rapatrier. Mobilisé par les soins de la légation française, il était en subsistance à la 18<sup>e</sup> section des commis ouvriers à Bordeaux, quand il fut arrêté et incarcéré au dépôt des relégables d'Angoulême.

Étant rentré en France, nous écrit-il, sur la parole d'un représentant de la France, parole d'honneur qui, je crois, ne peut-être mise en doute, pour accomplir mon devoir, je n'ai pas hésité à sacrifier le petit bien-être que j'étais parvenu à me procurer par mon travail et, en même temps, j'ai quitté une liberté que j'avais gagnée par des sacrifices surhumains. Encore aujourd'hui mes idées n'ont pas changé, et je viens humblement offrir mon sang pour la défense de la patrie.

Nous avons demandé pour Rodriguez une mesure de clémence.

Le Président de la République nous a fait connaître qu'il lui était fait remise de la peine de la relégation.

N. D. L. R. — Nous rappelons à nos lecteurs que les annonces et les informations financières publiées sur les pages de la couverture n'engagent à aucun degré la responsabilité de la Ligue.

Le Secrétaire général-gérant : HENRI GUERNUT.

LA PRODUCTRICE, 51, rue Saint-Sauveur, Paris. — 410.



## MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

— **Arthur Girault.** LA POLITIQUE FISCALE DE LA FRANCE APRÈS LA GUERRE (*Librairie du Recueil Sirey*, 2 fr. 50). L'auteur, qui est professeur d'économie politique à l'Université de Poitiers, étudie un problème que la guerre rend chaque jour plus angoissant. A combien s'élèvera le futur budget? Entre dix et quinze milliards. Comment trouver de l'argent? Les emprunts ne sont qu'un expédient. Il faudra augmenter les impôts; M. Girault les étudie les uns après les autres. Il faudra aussi faire des économies selon ce principe: «c'est à celui — individu ou collectivité — qui dépense ou qui consomme de supporter les conséquences pécuniaires de ses actes»; et, guidé par ce principe, l'auteur suggère environ 300 millions d'économies sur le budget des subventions, des primes, des participations de l'Etat. Très vivant ouvrage que consultera avec fruit notre Commission des simplifications et économies administratives.

— **F. de Visscher.** LA LIBERTÉ POLITIQUE EN ALLEMAGNE ET LA DYNASTIE DES HOHENZOLLERN; préface de G. Blondel (*Librairie du Recueil Sirey*, 2 fr. 50). Ce que l'auteur, qui est Belge, veut prouver, c'est qu'entre l'Etat prussien et les conceptions démocratiques modernes, il y a «antimonie» absolue; et il nous a retracé l'histoire des efforts de la démocratie allemande contre cet Etat, qui a posé le devoir militaire comme étant le premier de tous. L'avenir de la paix est lié à la réforme démocratique de l'Allemagne: c'est la conclusion.

— **Edouard Driault.** LA RÉPUBLIQUE ET LE RHIN (2 volumes, *librairie du Recueil Sirey*, 3 francs). Le Rhin est gaulois; il a été longtemps français, en partie du moins; il doit le redevenir: ce retour est conforme à l'histoire et à nos intérêts, à l'équilibre des forces de l'Europe, voilà la thèse de l'auteur. «La France alors pourra déployer toutes les admirables facultés qu'elle a révélées dans la guerre. Après cent ans de difficultés politiques et économiques, toutes nées de ses désastres et des misérables conditions où son industrie était réduite par un marché restreint, dans un cadre anormalement rétréci, elle va s'épanouir, donner l'effort à son génie. M. Driault demande la reprise pure et simple de l'Alsace-Lorraine et la «reprise au moins économique» de la rive gauche du Rhin.

— **Georges Blondel.** LA DOCTRINE PANGERMANISTE (*Chapelot*, éditeur; 4<sup>e</sup> édition, 1 franc). M. Blondel croit que la philosophie allemande a préparé la voie au pangermanisme et il cite Kant. Bien malheureuse citation. C'est vraiment déformer plus qu'il ne l'est permis la pensée d'un homme qui, comme M. Blondel le rappelle d'ailleurs lui-même, a attaché au respect de la loi morale un tel prix qu'il a déclaré qu'elle devait être placée au-dessus de toutes les considérations d'ordre moral; qui surtout a considéré la guerre comme un crime contre le genre humain. M. Blondel croit justifiée son opinion en disant qu'au «fond de l'âme», Kant

avait « le respect des pouvoirs établis » : ce respect ne l'a cependant pas empêché de protester contre la guerre qu'aimait le « pouvoir établi » en Prusse. C'est puéril. Et que de membres de l'Académie des Sciences morales et politiques expriment dans leur cœur ce même respect sans professer le pangermanisme tel que le résume M. Blondel ! L'auteur donne enfin cette raison, encore plus mauvaise, s'il est possible, pour prouver qu'il y a du Kant dans la philosophie de domination des Allemands : « Il n'est pas douteux, au surplus, que la doctrine de Kant a battu en brèche les vérités fondamentales auxquelles la morale traditionnelle et la civilisation chrétienne, s'étaient jusqu'alors attachées ». Voilà de la polémique anti-voltairienne qui nous fait remonter à la Restauration.

Il y a du Kant dans la philosophie, dans la pensée allemande contemporaine, c'est entendu, on n'en peut douter ; il y a eu aussi dans la philosophie française qui a été longtemps si complètement tributaire, surtout dans l'Université, à partir de Cousin, de la philosophie du solitaire de Königsberg ; mais là n'est pas la question. L'essence du Kantisme n'est pas plus dans Treitschke ou dans Bernhardt que Rousseau n'est un des ancêtres ou des maîtres du bonapartisme, quoiqu'il y ait dans le contrat social, que Bonaparte connaissait bien, quelques appels à la dictature. Cessons donc de mêler Kant à des polémiques que l'histoire infirme et que le patriotisme désapprouve. M. I.

*Dalloz.* GUERRE DE 1914. DOCUMENTS OFFICIELS. TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES. La librairie Dalloz poursuit sa publication. Les volumes XII, XIII et XIV nous donnent l'œuvre législative et réglementaire accomplie depuis le 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 15 novembre 1916. L'historien qui étudiera le droit français de la Grande Guerre restera stupéfait devant cette série de petits livres rouges où se classent tous les documents de cette rouge Époque. Que son œuvre sera facile et légère ; comme il admirera le calme de nos législateurs et la fécondité de nos ministres ! A. G.

— Dans un cahier de *Foi et Vie* (48, rue de Lille), notre collègue, **M. E. Denis**, professeur à la Sorbonne, discute, documents en mains, le dernier plaidoyer de M. de Bethmann-Hollweg. Aucun homme de bonne foi ne peut douter, ayant lu cette étude, que c'est l'Allemagne qui a LA RESPONSABILITÉ DE LA GUERRE. Nous en recommandons la méditation à ceux, s'il en reste, qui hésiteraient encore. (0 fr. 50).

— *Le Conseil National des Pays tchèques*, 18, rue Bonaparte, nous fait tenir une carte commentée, montrant que l'État tchèque reconstitué entraverait la réalisation du plan pangermanique (Hambourg-Bagdad) et consoliderait la situation politique, stratégique et économique des Alliés.

— Il faut lire le DEUXIÈME LIVRE BLEU SERBE, que publie la librairie *Berger-Levrault* (0 fr. 75). C'est une note, admirablement ordonnée, par laquelle le Gouvernement serbe fait connaître aux

puissances signataires des Conventions de La Haye les violations du droit des gens commises par les autorités allemandes, autrichiennes et bulgares dans les territoires occupés en Serbie.

— Nous avons reçu une brochure de M. **Salomon Reinach**, éditée à Angers chez *A. Burdin*. Sous le titre **PAIX PRÉCAIRE OU PAIX DURABLE ?** elle exprime notamment cette idée qu'il n'y aura de paix stable que si tous les pays, belligérants ou non, sont tenus, sous peine d'être mis hors la loi, de livrer toutes les armes prohibées qu'ils détiennent et de renoncer à la fabrication de tout engin de destruction. Seule une petite troupe, en possession exclusive de toutes les applications de la science à la guerre, maintiendra la paix dans le monde civilisé. Ces idées paraissent peut-être chimériques. Elles ne sont en tout cas qu'une partie d'une grande chimère. Mais qu'on y prenne garde : ou le prochain Congrès de la paix les adoptera — ou le monde est condamné au carnage éternel. Il faut choisir.

— La littérature « pour la rive gauche du Rhin » est innombrable. Ne nous en plaignons pas. Par souci d'égalité, la Censure finira bien par nous permettre de répondre.

M. **Maurice Privat** se demande que faire pour en finir avec l'ALLEMAGNE. Réponse : Être impitoyable. « Après avoir écrasé nos ennemis, nous devons vaincre notre bonté native et parfois ridicule ». Et M. Privat reprend nos frontières naturelles, brise la Confédération germanique, rétablit en Allemagne les douanes intérieures, s'empare de la marine militaire et marchande. Quoi encore ? (*Édition et Librairie*, 2 fr. 50).

— De tous les livres qui, depuis la guerre, ont prétendu relater les faits et gestes des poilus, celui-ci est peut-être le plus émouvant. Rien ou presque rien de convenu ; point de rataplan ni de ce qu'on appelle au front le bourrage de crâne : **BOURRU, SOLDAT DE VAUQUOIS**, nous est présenté comme il est, avec ses faiblesses, ses naïvetés, son héroïsme. C'est de la vérité et de la vie. Lisez-le. (*Jean des Vignes Rouges*, Perrin, 3 fr. 50).

— La *Renaissance du Livre* réédite — dans sa collection à 50 centimes — **L'ÂGE DU MULE**, de **Gyp**, roman antisémite qui eut quelque succès, il y a dix-sept ans. Mon Dieu ! que cette affaire Dreyfus est lointaine ! La Ligue des Droits de l'Homme y est égratignée, non sans esprit. Et c'est pourquoi nous sommes tenus de signaler le volume.

— Nous donnons en effet très souvent dans ces notes la première place à nos adversaires — trop souvent, nous fait remarquer notre ami M. *Fischbacher*. Et il est vrai que nous ne l'avons point gâté. Il a publié depuis le début de la guerre de grandes, de moyennes, et de petites éditions. Elles ont été à peine signalées ici. Nous nous en excusons ; à partir du prochain numéro, actuellement sous presse, nous réparons. Et nos collègues, avertis par nous, reprendront — si d'aventure ils l'ont oublié — le chemin d'une maison dont les armes portent « de bien en mieux » et dont les œuvres justifient la réputation.

H. G.

# COMPTOIR CENTRAL DE FERRO-CERRIUM

FOURNISSEUR DES ARMÉES

16, rue Saint-Marc — PARIS

Articles pour fumeurs

Fournitures

pour

Bureaux de Tabac

ARTICLES SPÉCIAUX

pour exportation

PRIX TRÈS RÉDUITS

pour Coopératives régimentaires,  
Camions, Bazaars, Comités, etc.

Pierres à briquets

Briquets

PIÈCES DÉTACHÉES

Amadou, Pipes

MAROQUINERIE

Papeterie

Lampes de poche, etc.

Catalogue franco. — Expédition contre remboursement.  
Faisons découvrir pour Coopératives militaires

## CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

### Tickets garde-places dans les trains à long parcours

L'Administration des Chemins de fer de l'Etat délivre des tickets garde-places en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes pour les trains à long parcours circulant sur les lignes principales de son réseau, ce qui donne aux voyageurs de ces deux classes la faculté de se faire marquer des places à l'avance. — Cette faculté est, toutefois, limitée aux voyageurs partant de la gare de formation du train: des affiches apposées dans les gares indiquent les trains pour lesquels les tickets garde-places peuvent être utilisés et les gares où la délivrance de ces tickets est effectuée. — Toute place retenue à l'avance donne lieu au paiement d'un droit spécial d'un franc, quelle que soit la classe de voiture utilisée.

Les demandes peuvent être adressées à la gare par lettre, par dépêche ou par téléphone; mais les places ne sont marquées effectivement dans le train qu'après que le droit d'un franc a été versé à la gare de départ et que le voyageur a pu présenter les titres de circulation utiles (billets ou cartes).

La location d'avance dont il vient d'être parlé cesse une heure avant l'heure réglementaire de départ du train; mais des tickets garde-places peuvent être ensuite délivrés, à raison de 0 fr. 25 par place, soit sur le quai de départ après la formation du train soit en cours de route lorsque le train est accompagné par un surveillant de voitures.

Imp. LA PRODUCTRICE  
51, rue Saint-Sauveur, Paris.



Association ouvrière  
Téléphone: Gutenberg 21-78



# La Propagande Républicaine

4<sup>e</sup> LISTE DE SOUSCRIPTION  
(du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 1916)

Bachasse, Valence.....	1	»	H. Nadal, Paris.....	1	»
Ch. Chauvin, Chatenay.	2	»	M. Monier, Colouges...	1	»
J. Julian, Montaignet...	2	»	Magnier Bedu, Grollay...	0 50	
Section de Toulouse....	3	»	Lecocq, Gassicourt....	1	»
Delmas Steph., Dong-			Loupiac, Monestier....	1	»
Hoë.....	3	25	Levesque, Tremblay....	1	»
Comité de la Pologne			Pierre Eugène, Masson-		
libre.....	500	»	ges.....	0 50	
Geissonnanche, Verneuil	1	»	G. Vanduck, Limoges..	0 50	
Houdan, Neufchatel-en-			Collin • Albert, Mont-		
Braye.....	3	»	plonne.....	0 75	
L. Baille, Beauchamps..	0 50		Picard, Vauvilliers....	1	»
Rocheteau, St-Brieuc...	0 50		Gougne, Themines....	0 50	
L. Théléme, St-François	0 50		Hugues E., Fox-Am-		
Bouvier, Mahiridja....	1	»	phoux.....	0 50	
Hoyez, Arras.....	0 50		Alandry, Pont-St-Esprit	1	»
Maury, Carrouges.....	0 50		Lefrère E., Méailles....	1	»
J. Bœuf, S. p. 83.....	0 50		Guenot Ed. Giromagny.	1	»
A. Coudy, Montauban .	0 50		J. Mahoux, Castelnau-		
Boudée Jean, Laurenau	2	»	dary.....	2	»
Pouponnot, Chateaufeu	1	»	J. Murat, Nogaro.....	2	»
F. Chantemesse, Lamo-			Castel, Mimizan.....	2	»
the.....	0 50		Horsset Paul, Paris....	5	»
Viargues, Reillane....	0 50		J. Savin, Tournus.....	1	»
Guibal, Nanteuil-les-			Lhomet Julien, Puteaux	2	»
Meaux.....	1	»	Dumas, Auch.....	1 50	
Issandou, Digne.....	1	»	Bartean, St-Christophe.	0 50	
Dribault, Belfois.....	1	»	Marcel Ott, Cavalaire...	1	»
G. Ménard, Thouars....	2	»	Leglos, Paulnay.....	1	»
Pierre Cornillier, Paris.	2	»	J. Samah, Marseille....	0 50	
Cl. Gignel, Berthautville	2	»	S. Souani, Marseille...	0 50	
Bouvier G., Mahiridja..	2	»	Piquet, Bellegarde.....	0 50	
Bouvier, Mahiridja....	5	»	Mugnier, Saint-Jean-de-		
Emerique, Bruyères....	1	»	Tholome.....	2	»
Moquet Jean, Firminy..	2	»	Section de Casablanca..	4	»
Emile Lepage, Alger...	4	»	Section de Casablanca..	8	»
F. Gréteau, Bry-sur-			Chapuzot Louis, Ain-		
Marne.....	1	»	M'liba.....	3	»
Bailly, St-Mathieu.....	1	»	Boizon Alfred, Cheillé..	1	»
Lamy Aug. Diourbel...	1	»	Jacquens, Cayenne.....	3	»
Gugelmans, Valentigney	0 50		Rauzy, Toulon.....	2	»

Total de la 4<sup>e</sup> liste..... 605 »  
Listes précédentes..... 1 074 90  
Total général..... 1.679 90